



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUILLET 2026
DELIBERATION N°1/DCM20260730/97

L'an deux mille vingt-six, le jeudi trente du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 24 Juillet 2026, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Daniel DULAC, 1^{er} Maire-Adjoint.

Etaient présents : MM. Daniel DULAC, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Sylvia SERMANSON, Florent CHARIN, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Eveline CLOTILDE, Grégory MANICOM, José OUANA, Annick CARMONT, Marie-Alice RUSCADE, Roger ELIAS, Jean-Claude SAINT-CLAIR, Agathe RYFER, Seetha DOULAYRAM, Tracy NARAYANIN, Justine BENIN, Rosan BOUDHOU, Stella FLEURIVAL-GUILLAUME, Claurick Yannis ALAGAPIN, Yvane RHINAN.

Etaient représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Daniel DULAC), Nadia GOLABKAN-OUJAGIR (Marie-Michelle HILDEBERT), Marcelin CHINGAN (Sylvia SERMANSON), Rosette GRADEL (Pierre PORLON), Natasha GORDON (Thierry FULBERT).

Etaient absents excusés : MM. Ketty KANTAPAREDDY, Aymerick LABALLE, Ingrid FOSTIN, Régis SEJOR.

Etaient absents : MM. Jacques RAMAYE, Michel Thierry SURET, Pinchard DEROS.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	23	5	4	3

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, cinq (05) représentés, quatre (04) absents excusés et trois (3) absents. Le 1^{er} Maire Adjoint Daniel DULAC, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 Juin 2026

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville s'est réuni le jeudi Juin 2026.

Considérant qu'il a résulté de cette réunion, la rédaction du procès-verbal joint à la convocation des élus et soumis à leur approbation.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260730-1DCM2026073097-DE
Date de télétransmission : 10/08/2026
Date de réception préfecture : 10/08/2026

Notifiée et publiée le 10/08/2026

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
A LA MAJORITE
Madame Annick CARMONT s'abstient.
Vote à scrutin public*

DECIDE

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du Jeudi 25 Juin 2026.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr) .

Fait à Le Moule, le 30 Juillet 2026
Pour avis conforme

La Secrétaire,

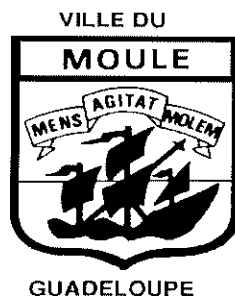


Sylvia SERMANSON

Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Daniel DULAC



Procès-Verbal
Conseil Municipal du 25 Juin 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026
DELIBERATION N°1/DCM20260625/80

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 19 Juin 2026, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Daniel DULAC, 1^{er} Maire-Adjoint.

Etaient présents : MM. Daniel DULAC, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Florent CHARIN, Ketty KANTAPAREDDY, Bernard SAINT-JULIEN, Eveline CLOTILDE, Thierry FULBERT, Grégory MANICOM, José OUANA, Roger ELIAS, Natasha GORDON, Seetha DOULAYRAM, Tracy NARAYANIN, Pinchard DEROS, Justine BENIN, Rosan BOUDHOU, Ingrid FOSTIN, Stella FLEURIVAL-GUILLAUME, Régis SEJOR, Claurick Yannis ALAGAPIN.

Etaient représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Daniel DULAC), Nadia GOLABKAN-OUJAGIR (Marie-Michelle HILDEBERT), Pierre PORLON (Thierry FULBERT), Elsa SUARES (Natasha GORDON), Jacques RAMAYE (Justine BENIN), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Agathe RYFER (Grégory MANICOM), Yvane RHINAN (Claurick Yannis ALAGAPIN).

Etaient absents excusés : MM. Annick CARMONT, Marie-Alice RUSCADE, Aymerick LABALLE.

Etaient absents : MM. Jean-Claude SAINT-CLAIR, Michel Thierry SURET.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	22	8	3	2

Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, huit (08) représentés, trois (03) absents excusés et deux (2) absents. Le 1^{er} Maire Adjoint Daniel DULAC, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Natasha GORDON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Ordre du Jour du Conseil Municipal du Jeudi 25 Juin 2026

VIE MUNICIPALE

- 1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil Municipal du 23 Avril 2026.
- 2- Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil Municipal du 1^{er} Juin 2026.
- 3- Présentation du rapport d'activités du Club Sportif Moulien
- 4- Désignation du représentant de la ville et son suppléant dans le cadre de la commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR)
- 5- Désignation du représentant de la ville et son suppléant appelés à représenter la ville au sein de la conférence régionale de réduction de l'Artificialisation des sols de la Guadeloupe (dite conférence régionale ZAN)
- 6- Contrat pluriannuel d'objectifs 2025-2028 entre la ville et le CSM

SERVICES TECHNIQUES

- 7- Acquisition foncière au profit de M. Philippe JONES
- 8- Acquisition foncière au profit de M. Bernard TEVARAYIN
- 9- Acquisition foncière au profit de Mme Claudy MOUDAT
- 10-Présentation et approbation révision du PCS communal

AFFAIRES FINANCIERES

- 11-Approbation plan de financement portant diagnostic du cimetière et demande de financement AFD au titre des Fonds Outre-Mer
- 12-Approbation du plan de financement de l'opération Phase 2 des travaux de réhabilitation du gymnase Félix ABOUNA
- 13-Approbation du plan de financement de l'opération réfection du terrain multisports de l'école Aristide GIRARD

SUBVENTIONS

- 14- Demande de subvention MOLEM GLISS
- 15- Demande de subvention CLUB SPORTIF MOULIEN
- 16- Demande de subvention MOUL' TAEKWONDO CLUB
- 17- Demande de subvention CAP LAGON

Monsieur Le 1^{er} Maire-Adjoint propose à l'assemblée que Madame Natasha GORDON soit secrétaire de séance. Aucune objection n'a été formulée. Madame Natasha GORDON a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

I- Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil Municipal du 23 Avril 2026.

Monsieur Le 1^{er} Maire-Adjoint soumet le Procès-verbal de la séance du 23 Avril 2026 à l'approbation du Conseil Municipal.

Madame Justine BENIN indique que, dans le cadre du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026, consacré principalement à la séquence budgétaire, elle souhaite formuler une observation ainsi qu'une question.

Elle rappelle que, lors de l'examen et du vote du budget, elle n'avait pas pu aller au terme de son intervention. Elle précise avoir interrompu ses propos en raison du climat agité de la séance, estimant que l'assemblée n'était pas attentive à son intervention. Elle regrette que cette circonstance ne figure pas dans le procès-verbal et demande que cette mention y soit ajoutée.

Monsieur DULAC indique que la mention sollicitée sera intégrée au procès-verbal.

Madame BENIN ajoute qu'au début de la séance du 23 Avril, le président de la commission des finances, Monsieur CHARIN, avait indiqué que, s'agissant des informations détaillées relatives au budget, les élus étaient invités à se rapprocher des services. Elle s'interroge sur cette position, estimant que le principe de transparence de la vie publique implique que ces échanges puissent également avoir lieu en séance publique.

Elle précise s'être rendue auprès des services et tient à saluer leur disponibilité. Elle indique toutefois ne pas avoir trouvé le fondement réglementaire évoqué par Monsieur CHARIN. En conséquence, elle souhaiterait que celui-ci précise le cadre juridique ou réglementaire sur lequel il s'est appuyé pour indiquer qu'il ne serait pas possible de poser, en séance publique, des questions portant notamment sur les 8 M€ de crédits annulés.

Monsieur DULAC précise que Monsieur CHARIN n'a pas indiqué qu'il n'était pas possible de communiquer ces informations en séance publique. Il rappelle que celui-

ci a simplement indiqué que la réglementation ne prévoit pas la présentation en séance des informations détaillées.

Madame BENIN indique qu'elle souhaiterait connaître le texte réglementaire auquel il est fait référence, précisant avoir effectué des recherches sans parvenir à l'identifier.

Monsieur DULAC l'invite à se rapprocher des services financiers afin d'obtenir les précisions souhaitées.

Madame BENIN répond qu'elle s'est effectivement rendue auprès des services financiers, mais qu'elle n'a pas pu rencontrer les agents en raison d'un incident. Elle réitère sa demande de connaître le fondement juridique ou réglementaire évoqué par Monsieur CHARIN, ajoutant qu'il lui semblait que celui-ci avait particulièrement insisté sur ce point lors de la séance.

Monsieur DULAC invite Madame BENIN à formuler sa question par courrier électronique afin que Monsieur CHARIN puisse lui apporter une réponse précise.

Vote Pour à l'unanimité des membres présents.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 23 Avril 2026

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville s'est réuni le jeudi 23 avril 2026.

Considérant qu'il a résulté de cette réunion, la rédaction du procès-verbal joint à la convocation des élus et soumis à leur approbation.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

DECIDE

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du Jeudi 23 Avril 2026.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr) .

II- Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil Municipal du 1^{er} Juin 2026.

Monsieur Le 1^{er} Maire-Adjoint soumet le Procès-verbal de la séance du 1^{er} Juin 2026 à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'a été formulée.

Madame Stella FLEURIVAL-GUILLAUME et Monsieur Pinchard DEROS s'abstiennent.

Vote Pour à la majorité des membres présents.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026
DELIBERATION N°2/DCM20260625/81

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 19 Juin 2026, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Daniel DULAC, 1^{er} Maire-Adjoint.

Etaient présents : MM. Daniel DULAC, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Florent CHARIN, Ketty KANTAPAREDDY, Bernard SAINT-JULIEN, Eveline CLOTILDE, Thierry FULBERT, Grégory MANICOM, José OUANA, Roger ELIAS, Natasha GORDON, Seetha DOULAYRAM, Tracy NARAYANIN, Pinchard DEROS, Justine BENIN, Rosan BOUDHOU, Ingrid FOSTIN, Stella FLEURIVAL-GUILLAUME, Régis SEJOR, Claurick Yannis ALAGAPIN.

Etaient représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Daniel DULAC), Nadia GOLABKAN-OUJAGIR (Marie-Michelle HILDEBERT), Pierre PORLON (Thierry FULBERT), Elsa SUARES (Natasha GORDON), Jacques RAMAYE (Justine BENIN), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Agathe RYFER (Grégory MANICOM), Yvane RHINAN (Claurick Yannis ALAGAPIN).

Etaient absents excusés : MM. Annick CARMONT, Marie-Alice RUSCADE, Aymerick LABALLE.

Etaient absents : MM. Jean-Claude SAINT-CLAIR, Michel Thierry SURET.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	22	8	3	2

Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, huit (08) représentés, trois (03) absents excusés et deux (2) absents. Le 1^{er} Maire Adjoint Daniel DULAC, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Natasha GORDON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 1^{er} Juin 2026

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260730-1DCM2026073097-DE
Date de télétransmission : 10/08/2026
Date de réception préfecture : 10/08/2026

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville s'est réuni le lundi 1^{er} Juin 2026.

Considérant qu'il a résulté de cette réunion, la rédaction du procès-verbal joint à la convocation des élus et soumis à leur approbation.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,*

A LA MAJORITE

Vote à scrutin public

Abstentions (2) : Madame Stella FLEURIVAL-GUILLAUME et Monsieur Pinchard DEROS.

DECIDE

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du Lundi 1^{er} Juin 2026.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr) .

X-Présentation et approbation révision du PCS communal.

Monsieur DULAC donne la parole à Madame LABRADOR, qui rappelle que la réglementation impose la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) tous les cinq ans.

Elle précise que cette actualisation tient compte des évolutions intervenues au sein du Conseil municipal ainsi que des services communaux. Elle indique également que le document a été complété par l'intégration de risques supplémentaires.

Monsieur PLANTIER, représentant de la société PREDICT, prestataire chargé de l'élaboration du document, présente les principales modifications apportées au Plan Communal de Sauvegarde.

Madame LABRADOR informe enfin que le document sera mis à la disposition du public en mairie pour consultation dès son approbation.

L'intervention de Monsieur PLANTIER n'étant pas suffisamment audible, Madame COPAVER termine la présentation.

Madame COPAVER rappelle tout d'abord les éléments exposés par Madame LABRADOR, notamment l'obligation réglementaire de réviser le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) tous les cinq ans. Elle précise que cette actualisation prend en compte les principaux risques auxquels la population est exposée, notamment les risques météorologiques et les risques sismiques.

Elle présente ensuite l'organisation de la cellule de crise figurant à l'écran. Celle-ci comprend une cellule de commandement, composée du Maire et de son suppléant, un secrétariat chargé de la communication avec la population, ainsi qu'une cellule « Évaluation et synthèse », dont la mission est de centraliser et d'analyser les informations et les signalements recueillis au fur et à mesure de la gestion de la crise.

Madame COPAVER indique enfin que plusieurs cellules opérationnelles complètent ce dispositif, notamment une cellule « Transmission », chargée d'assurer les échanges entre les différents pôles. Elle précise que chacun de ces pôles est composé d'élus et d'agents de la commune. Elle poursuit la présentation en précisant le rôle des différentes cellules composant le dispositif de gestion de crise. Elle indique que la cellule Reconnaissance est chargée d'évaluer les dégâts constatés sur le terrain et de procéder aux reconnaissances des sites concernés. Elle précise que la cellule Logistique est chargée de mettre en œuvre les moyens matériels et les interventions nécessaires à la gestion de la crise. Enfin, elle explique que la cellule Hébergement intervient notamment en cas de risque météorologique, afin d'organiser l'accueil et l'hébergement des personnes qui devraient être mises à l'abri. Elle indique que l'ensemble de l'annuaire opérationnel a été mis à jour afin de prendre en compte la nouvelle composition du Conseil municipal ainsi que les évolutions intervenues au sein des effectifs communaux. Elle précise également que le Plan Communal de Sauvegarde intègre désormais la Réserve Communale de Sécurité Civile, composée de 24 bénévoles issus de la commune, dont les coordonnées et les fonctions sont répertoriées. Elle explique que ces bénévoles ont vocation à intervenir, à l'issue de l'événement ayant généré le risque, afin de venir en aide à la population. Ils sont équipés de matériels de premiers secours ainsi que des équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires à leurs interventions.

Madame COPAVER poursuit en indiquant que le Plan Communal de Sauvegarde comprend également un annuaire recensant l'ensemble des acteurs susceptibles

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260730-1DCM2026073097-DE
Date de télétransmission : 10/08/2026
Date de réception préfecture : 10/08/2026

d'intervenir en situation de crise. Celui-ci répertorie notamment les services de l'État, les services compétents en matière de gestion des risques, la communauté d'agglomération, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) limitrophes, ainsi que les services de la Région et du Département.

L'annuaire recense également les transporteurs susceptibles d'être mobilisés en cas de besoin, ainsi que les entreprises disposant de moyens matériels lourds pouvant être sollicités lors d'un événement majeur.

En lien avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Police Municipale, une liste des personnes susceptibles d'être évacuées en cas de phénomène météorologique a été établie. Celle-ci comprend les noms, prénoms et coordonnées téléphoniques des personnes concernées, à l'exception des personnes sans domicile fixe.

Enfin, les sites sensibles, notamment ceux présentant un risque particulier en cas d'incendie, ont été recensés et intégrés au Plan Communal de Sauvegarde. (Gardel, Distilleries, Energie Pole, le site de stockage des déchets, les stations-services).

Les axes sensibles aux inondations ont été recensés et listés. Les sites spécifiques, notamment les établissements de santé tels que les cliniques, les EHPAD ainsi que les services d'ambulance susceptibles d'être mobilisés en cas de besoin, ont également été identifiés.

Un échange a été engagé avec les EHPAD afin de connaître leurs procédures internes et d'évaluer leur capacité d'accueil en cas de situation de crise. Ces éléments permettent d'estimer le nombre de personnes à évacuer, en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Il est précisé qu'une fiche synthétique a été élaborée pour chacune des cellules, détaillant les missions de chaque acteur intervenant dans le dispositif.

Madame COPAVER relate les propos de Monsieur PLANTIER, indiquant qu'un document de décharge existe pour les personnes ne souhaitant pas être évacuées de leur logement.

Elle précise également que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) recense l'ensemble des consignes à suivre en fonction des différents aléas. Ce document sera mis à disposition des administrés sur le site internet de la Ville ainsi que sur l'ensemble des supports de communication communaux.

Enfin, elle indique que deux abris ont été recensés en cas de cyclone : l'école ARISTIDE GIRARD, d'une capacité d'accueil de 150 personnes, et l'école JEAN GALLERON, d'une capacité de 30 personnes.

Madame COPAVER précise que le document présenté se veut synthétique afin de servir de guide opérationnel lors des réunions de la cellule de crise, en permettant de ne pas avoir à redéfinir, à chaque activation du dispositif, les actions à mettre en œuvre.

Monsieur BOUDHOU regrette que, compte tenu de l'importance de ce document, les conditions d'écoute n'aient pas permis d'en suivre pleinement la présentation.

Il précise que son groupe prend acte de la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et de l'actualisation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), qu'il considère comme des outils essentiels pour la protection de la population.

Afin d'éclairer l'ensemble du Conseil municipal, il sollicite des précisions sur plusieurs points, à savoir :

- Les principales évolutions apportées au PCS par rapport à sa version précédente ;
- La programmation éventuelle d'un exercice de simulation ou de gestion de crise en 2026 afin de tester l'efficacité opérationnelle du dispositif révisé ;
- Le nombre de personnes vulnérables actuellement recensées par la commune ainsi que les modalités de ce recensement ;
- Les actions concrètes de communication et de sensibilisation qui seront mises en œuvre afin d'assurer la diffusion du DICRIM et d'informer les habitants des consignes à respecter en cas de crise ;
- Le coût de la révision du PCS et de l'actualisation du DICRIM ;
- L'existence d'éventuels financements ou aides extérieures ayant contribué à la réalisation de ces travaux.

Monsieur BOUDHOU remercie par avance des réponses qui seront apportées à ces interrogations, estimant qu'elles permettront au Conseil municipal d'apprécier pleinement la portée et l'efficacité des dispositifs présentés.

Il indique que son groupe votera favorablement cette délibération, considérant qu'elle contribue à la sécurité et à la protection de la population.

Enfin, il tient à saluer le travail important réalisé par les services administratifs ainsi que par l'ensemble des services concernés dans le cadre de la révision du Plan Communal de Sauvegarde et de l'actualisation du DICRIM.

Monsieur DULAC remercie Monsieur BOUDHOU pour ses observations et les questions formulées.

Il rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) constitue un document réglementaire élaboré en lien avec les services de la préfecture. Il précise qu'il sera

rendu public après son adoption par le Conseil municipal et que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) sera diffusé à l'ensemble de la population. Il souligne que ces documents sont également mis à la disposition des élus et qu'ils revêtent une importance particulière en matière de protection et de mise en sécurité de la population.

En réponse à la question relative aux personnes vulnérables, il indique qu'un travail de recensement a été réalisé en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Les personnes concernées sont identifiées et les modalités de prise en charge ainsi que les moyens à mobiliser pour leur porter assistance en cas de crise ont été intégrés au dispositif.

S'agissant du financement, Monsieur DULAC précise que l'élaboration du PCS relève exclusivement de la collectivité et qu'aucun financement ou soutien financier spécifique n'a été accordé pour sa réalisation.

Il ajoute que ce document a été entièrement élaboré par les services de la Ville du Moule, sous la coordination de Madame LABRADOR, en charge de ce dossier.

Monsieur DULAC donne ensuite la parole à Madame LABRADOR, afin d'apporter les précisions techniques.

Madame LABRADOR précise que le registre communal recense actuellement 150 personnes vulnérables. Elle indique que le CCAS assure le suivi des personnes sans domicile, des personnes vulnérables, malades ou en situation de handicap. En cas d'évacuation, ces personnes seront orientées vers des établissements de santé ou, lorsque cela est possible, prises en charge par leur famille.

Concernant la communication, Madame LABRADOR indique que le DICRIM est un document communicable qui sera mis en ligne sur le site internet de la Ville et diffusé par l'intermédiaire des réseaux sociaux.

Elle précise enfin que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie, mais qu'il ne peut être diffusé au grand public dans son intégralité en raison des dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel.

Madame LABRADOR précise que la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) intègre notamment un plan d'évacuation en cas de tsunami, dont l'élaboration a déjà été engagée.

Elle indique que des panneaux de signalisation relatifs au risque de submersion marine ont d'ores et déjà été installés sur plusieurs secteurs de la commune, notamment sur le site de Montal, à proximité de la station Sol, de la station Esso, sur le site de l'éolienne ainsi qu'à Petite Anse.

Elle précise que le coût de ces aménagements s'élève à environ 30 000 €.

Madame LABRADOR informe également le Conseil Municipal qu'un exercice de gestion de crise sur table a été organisé la semaine précédente en partenariat avec les services de la préfecture, en présence de plusieurs élus. À cette occasion, différents scénarios de crise ont été simulés, notamment l'évacuation de personnes vulnérables.

Elle ajoute qu'un nouvel exercice est d'ores et déjà programmé à la fin de l'année afin de poursuivre la mise en œuvre et l'évaluation du dispositif.

Monsieur ALAGAPIN indique que deux des quatre questions qu'il souhaitait poser ont déjà reçu une réponse.

Il rappelle que sa première interrogation portait sur les modalités de diffusion du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) auprès de la population. Il prend acte de la réponse apportée, selon laquelle ce document sera diffusé sous format numérique, notamment par l'intermédiaire du site internet de la Ville.

Sa deuxième question concernait la programmation d'exercices de simulation de crise destinés à tester l'efficacité du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) révisé.

Madame LABRADOR précise qu'un exercice de simulation a été organisé quinze jours auparavant en partenariat avec la société PREDICT.

Monsieur ALAGAPIN expose ensuite sa troisième question, relative aux secteurs particulièrement vulnérables de la commune, notamment les zones basses et le littoral. Il souhaite savoir si ces secteurs ont fait l'objet d'une planification spécifique dans le cadre de la révision du PCS.

Madame COPAVER répond qu'un recensement des secteurs vulnérables a été réalisé, notamment au regard du risque d'inondation. Elle précise que le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) recense également les secteurs exposés aux mouvements de terrain, permettant ainsi de disposer d'un inventaire des sites sensibles accompagné d'une cartographie détaillée. Elle indique que ces éléments figurent à la fois sous forme de liste et de représentation cartographique dans le PCS.

Monsieur ALAGAPIN évoque également le risque d'incendie des champs de canne.

Madame COPAVER confirme que ce risque a également été pris en compte dans le cadre de la révision du Plan Communal de Sauvegarde et qu'il figure parmi les risques actualisés intégrés au document.

Monsieur PLANTIER indique que, s'agissant du risque d'incendie des champs de canne, le PCS prévoit une succession de phases opérationnelles, chacune étant

assortie des actions à mettre en œuvre. Il précise que le document distingue notamment les phases de vigilance, de mobilisation, de sécurisation, de sécurisation renforcée en fonction de l'ampleur du sinistre, ainsi que la phase de post-crise. L'ensemble des actions à conduire est détaillé dans le document.

Monsieur DULAC rappelle que cette thématique avait été abordée lors des échanges avec les services de l'État. Il indique que les secteurs exposés aux risques d'incendie de champs de canne et de feux de broussailles ont été recensés sur l'ensemble du territoire communal. Il précise qu'un travail a été conduit en lien avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) afin de définir les modalités d'évacuation des zones concernées en fonction de l'intensité des incendies. Il ajoute que les services de secours ont établi des temps d'intervention entre les différents secteurs de la commune ainsi que les stratégies d'engagement des moyens, notamment selon le sens de propagation des feux.

Monsieur ALAGAPIN demande de préciser les agents municipaux mobilisés dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde. Il souhaite savoir si l'ensemble des personnels concernés a bénéficié d'une formation adaptée à la gestion des situations de crise.

Madame LABRADOR précise que les agents municipaux sont, dans un premier temps, sensibilisés par le biais d'une note de service annuelle. Elle indique ensuite qu'un projet de formation est également engagé en lien avec la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT), visant à former l'ensemble des agents de la collectivité intercommunale. Elle précise que les travaux préparatoires ont déjà été amorcés, mais que leur mise en œuvre est actuellement en attente de validation. Elle souligne aussi qu'il s'agit d'une démarche de sensibilisation obligatoire, inscrite dans une dynamique intercommunale, et que la commune est dans l'attente du « feu vert » de la CANGT pour son déploiement effectif.

Madame COPAVER précise que les agents municipaux interviennent dans le cadre d'opérations de déblaiement ou d'interventions sur la végétation, mais qu'ils ne sont pas mobilisés pour la prise en charge des victimes.

Elle rappelle, en complément des propos de Madame LABRADOR, qu'un rappel est effectué chaque année auprès des agents à l'ouverture de la saison cyclonique, concernant les modalités de mobilisation et d'intervention dans le cadre du PCS.

Vote Pour à l'unanimité des membres présents.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026
DELIBERATION N°10/DCM20260625/89

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 19 Juin 2026, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Daniel DULAC, 1^{er} Maire-Adjoint.

Etaient présents : MM. Daniel DULAC, Marie- Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Florent CHARIN, Ketty KANTAPAREDDY, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Eveline CLOTILDE, Grégory MANICOM, José OUANA, Roger ELIAS, Natasha GORDON, Seetha DOULAYRAM, Tracy NARAYANIN, Aymerick LABALLE, Pinchard DEROS, Justine BENIN, Rosan BOUDHOU, Ingrid FOSTIN, Stella FLEURIVAL-GUILLAUME, Régis SEJOR, Claurick Yannis ALAGAPIN.

Etaient représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Daniel DULAC), Nadia GOLABKAN-OUJAGIR (Marie- Michelle HILDEBERT), Pierre PORLON (Thierry FULBERT), Elsa SUARES (Natasha GORDON), Jacques RAMAYE (Justine BENIN), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Agathe RYFER (Grégory MANICOM), Yvane RHINAN (Yannis ALAGAPIN).

Etaient absentes excusées : MMES. Annick CARMONT, Marie-Alice RUSCADE.

Etaient absents : MM. Jean-Claude SAINT-CLAIR, Michel Thierry SURET.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absentes Excusées :	Absents
35	23	8	2	2

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, huit (08) représentés, deux (02) absentes excusées et deux (02) absents. Le 1^{er} Maire Adjoint Daniel DULAC, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Natasha GORDON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et actualisation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité intérieure,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) applicable au territoire communal,

Considérant que la commune du Moule est exposée à plusieurs risques majeurs susceptibles d'affecter la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement. Qu'à ce titre, elle dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), outil opérationnel permettant d'organiser la gestion de crise à l'échelle communale et de coordonner les actions nécessaires à la protection des populations.

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur, le PCS fait l'objet d'une mise à jour régulière afin de garantir son caractère opérationnel. Qu'au-delà des actualisations annuelles portant notamment sur les annuaires de crise, les moyens mobilisables et les données opérationnelles, le document doit également faire l'objet d'une révision approfondie permettant d'intégrer les évolutions du territoire, de l'organisation municipale et des risques identifiés.

Considérant que la révision proposée en 2026 permet :

- La mise en cohérence du PCS avec les évolutions réglementaires et les documents de référence relatifs aux risques majeurs ;
- L'intégration des données issues du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) et du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) ;
- L'actualisation de l'organisation communale de gestion de crise et de la Cellule de Crise Municipale ;
- La mise à jour des annuaires opérationnels ainsi que des moyens humains et matériels mobilisables ;
- L'actualisation des sites sensibles, des centres d'hébergement et des personnes nécessitant une attention particulière en cas de crise ;
- La révision des plans d'actions opérationnels et des fiches réflexes de gestion de crise.

Considérant que cette révision permet de compléter la prise en compte de certains risques susceptibles d'affecter le territoire communal, notamment :

- Les risques liés aux incendies de végétation et de champs de canne ;
- Le risque attentat afin d'adapter l'organisation communale aux enjeux actuels.

Considérant que parallèlement, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a été actualisé afin de prendre en compte les évolutions apportées au PCS et de renforcer l'information préventive de la population. Que ce document a pour vocation d'informer les administrés sur les risques présents sur le territoire communal ainsi que sur les consignes à respecter avant, pendant et après un événement majeur.

Considérant l'information relative à la conduite à tenir en situation de crise, notamment pendant la période cyclonique, est diffusée à l'ensemble des agents municipaux afin de maintenir un niveau élevé de préparation et de sensibilisation.

Considérant le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM),

Considérant le Plan Communal de Sauvegarde révisé,

Considérant le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) actualisé,

Considérant la nécessité de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde régulièrement actualisé et opérationnel,

Considérant les évolutions de l'organisation municipale, des risques identifiés et des enjeux présents sur le territoire communal,

Considérant que la révision du Plan Communal de Sauvegarde s'accompagne de l'actualisation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs afin d'améliorer l'information préventive de la population,

Considérant la nécessité d'assurer la protection des populations et la continuité de l'action publique en cas d'événement majeur.

Où le Maire en son exposé,

Après discussion et échanges de vues,

A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

DECIDE

Article 1 : D'approuver la révision du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville du Moule.

Article 2 : D'approuver l'actualisation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Article 3 : D'autoriser le Maire à assurer la diffusion du DICRIM auprès de la population selon les modalités prévues par la réglementation.

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'application du Plan Communal de Sauvegarde

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr) .

III- Présentation du rapport d'activités du Club Sportif Moulien.

Monsieur DULAC invite Monsieur ARCONTE à présenter le rapport d'activités 2025 de l'association.

Monsieur ARCONTE présente une association à vocation sportive et culturelle, actrice de la vie locale. Il rappelle que celle-ci a pour objet le développement d'activités présentant un intérêt sur les plans éducatif, sanitaire et de loisirs, en mettant en avant des valeurs de partage, de respect et de solidarité.

Il indique que la Ville du Moule a soutenu les projets portés par l'association au cours des trois dernières années, notamment par l'octroi de subventions et la mise à disposition à titre gracieux d'équipements sportifs. Il souligne qu'il s'agit d'une marque de confiance dont l'association est honorée.

Il rappelle par ailleurs qu'une convention d'objectifs triennale a été signée avec la Ville, ayant pour objet de préciser les modalités d'accompagnement de la collectivité à travers différentes actions. Dans ce cadre, il est demandé à l'association de présenter ses activités, les actions réalisées, ainsi que d'évaluer l'impact et l'efficacité du soutien apporté par la Ville aux opérations menées.

Monsieur ARCONTE présente aux membres du Conseil municipal le bilan d'activités de l'association au titre de l'exercice 2025.

Il indique que l'association compte 401 licenciés, dont 34 dirigeants. Au cours de l'exercice, X actions ont été mises en œuvre pour un budget global de 348 418 €.

Il rappelle également que, conformément aux dispositions applicables aux associations bénéficiant de financements publics, le budget annuel intègre une valorisation des contributions volontaires en nature, notamment du bénévolat. Pour l'exercice 2025, cette valorisation est estimée à plus de 290 000 €, sur la base du volume d'heures réalisées par les bénévoles, y compris le président de l'association, valorisées selon le taux horaire de référence en vigueur.

S'agissant des actions conduites au cours de l'année, Monsieur ARCONTE met en exergue deux opérations majeures :

- **L'opération Ceci-foot**, organisée en partenariat avec la Ville du Moule, sous l'impulsion de Madame Laura FLESSEL. Cette manifestation a permis de sensibiliser et de mobiliser un large public de jeunes âgés de 15 à 17 ans, accompagnés de leurs éducateurs, autour des valeurs de respect, d'inclusion et d'esprit d'équipe. Le public concerné était principalement constitué des élèves du CREPS, des collégiens ainsi que du grand public. La réalisation de cette action a été rendue possible grâce à la mise à disposition d'un terrain de Ceci-foot dans le cadre d'une convention de partenariat.
- **La réception annuelle des parents**, organisée par catégorie de licenciés, constitue un temps privilégié d'information et d'échanges entre les dirigeants de l'association et les familles. Cette rencontre permet de présenter le fonctionnement du club, les actions engagées dans les domaines du sport-santé et des activités culturelles, ainsi que les projets de développement de l'association. Elle favorise également le dialogue avec les familles et contribue au renforcement de la cohésion entre les différents acteurs de la vie associative.

Le bilan des principales actions menées est récapitulé comme suit :

Actions réalisées	Public visé et quantité	Atteinte des objectifs
Opération ceci-foot	Jeunes de la tranche d'âges 15/17 ans	100%
Réception des parents	Parents des enfants licenciés	50%

La répartition des licenciés par catégorie d'âge, des U6 à la catégorie Vétérans, est présentée dans le diaporama projeté en séance. Il en ressort que les catégories U6 à U15 représentent 70 % de l'effectif total des licenciés.

Monsieur ARCONTE poursuit en évoquant les principaux résultats sportifs obtenus par le CSM au cours de la saison 2025. Il souligne que le club a été sacré champion, vainqueur du Trophée des Champions, et a réalisé un parcours remarqué en Coupe de France ainsi qu'en Coupe de la Guadeloupe. Les équipes de jeunes se sont également distinguées, avec notamment les titres de champion remportés dans les catégories U13 et U15.

Il rappelle que ces résultats confirment le rôle du CSM en tant que club formateur. À ce titre, il indique qu'un jeune joueur de 13 ans a signé une convention de non-sollicitation avec le club professionnel de Ligue 1, le Stade Rennais FC, illustrant ainsi la qualité de la formation dispensée par l'association.

Monsieur ARCONTE souligne que les résultats sportifs obtenus par le club reposent en grande partie sur la politique de formation mise en œuvre par l'association, laquelle

constitue un axe prioritaire de son développement. À ce titre, il indique que deux candidats ont été admis au Brevet de Moniteur de Football (BMF) au cours de l'année 2025.

S'agissant des prévisions financières, il précise que le budget prévisionnel a été transmis aux services financiers de la Ville dans les délais requis.

Monsieur ARCONTE rappelle également l'importance de l'activité sportive du club. En moyenne, huit rencontres sont organisées chaque semaine, représentant plus de 320 matchs au cours d'une saison sportive. Il précise que les rencontres à fort enjeu peuvent réunir plus de 500 spectateurs et indique que le CSM est le club de Guadeloupe enregistrant la plus forte affluence lors de ses rencontres.

Enfin, il indique que les conférences organisées par l'association « ALLEZ CSM » réunissent en moyenne une cinquantaine de participants.

Monsieur ARCONTE fait savoir que des voyages sont organisés à destination des jeunes, avec le concours financier des familles, dont la participation contribue à la réalisation de ces projets.

Il souligne également l'organisation, à titre exceptionnel au mois de juin, du tournoi Ido OBIDOL réunissant les écoles de football de Guadeloupe et de Martinique. Cette manifestation a rassemblé près de 450 enfants, 250 parents, ainsi que de nombreux éducateurs et accompagnateurs. Il précise que cette journée a rencontré un vif succès et s'est déroulée dans un esprit de convivialité, d'amitié et de compétition.

Abordant les actions de la commission Culture, Monsieur ARCONTE félicite la Ville pour de l'obtention du label, désormais intégré aux supports de communication. Le CSM a participé à la manifestation « Le Moule en Héritage », consacrée au thème de la « Mémoire sportive Moulienne », notamment à travers l'organisation, en partenariat avec l'Association Sportive Moulienne (ASM), d'une conférence intitulée « L'intégration dans la Caraïbe par le sport ».

Monsieur ARCONTE insiste sur la nécessité de favoriser une meilleure entente entre les clubs de football de la commune. À cet effet, une entente a été encouragée avec l'ASM concernant la catégorie U17, afin de permettre à ce club d'aligner une équipe dans cette catégorie et d'éviter les pénalités prévues par la Ligue Guadeloupéenne de Football.

Il détaille les installations utilisées comme suit :

Installations	Nombre de jours d'utilisation	Nbre utilisateurs
Stade Jacques Ponrémy	1 à 2 jours par semaines	Selon les rencontres < 20
Centre d'hébergement	7 à 10 jours par ans	15 à 40 selon l'activité
Gymnase Félix Abouna	Pratique de futsal	Selon les rencontres < 10
Terrain Beach soccer	Pratique Beach soccer	Selon les rencontres < 10

Monsieur ARCONTE rappelle que les principaux partenaires institutionnels de l'association sont la Ville du Moule, et plus particulièrement la Régie des Sports, le Département, ainsi que la Ligue Guadeloupéenne de Football (anciennement LGF) et la Fédération Française de Football (FFF). Il exprime sa reconnaissance à l'ensemble de ces partenaires pour leur soutien. Il précise également que les partenaires privés sont principalement constitués des sponsors de l'association.

Par ailleurs, il souligne que la principale difficulté rencontrée par l'association réside dans l'insuffisance d'événements générateurs de recettes. Il estime que celle-ci demeure trop dépendante des financements provenant des sponsors et des collectivités, et insiste sur la nécessité de diversifier ses sources de financement.

Monsieur ARCONTE présente le planning d'utilisation des équipements sportifs par des organismes et structures extérieurs, comme suit :

Utilisateurs	Effectifs	Programmation
Ecole Saint-Joseph du Moule	400 élèves (3 rotations d'une heure)	Tous les mardis matin
Gendarmerie Nationale	20 à 25 militaires	Tous les jeudis soir
Collège Général de Gaulle	20 élèves	Tous les vendredis après-midi
Les ANONYMES	Equipe féminine	Selon le besoin

Monsieur ARCONTE présente un point relatif à la gestion du patrimoine de l'association.

S'agissant des rénovations réalisées, il indique qu'une structure métallique a été construite afin de couvrir un espace situé devant les locaux administratifs. Cette réalisation, rendue nécessaire pour l'extension de l'espace de travail administratif et l'amélioration de l'accueil des adhérents, a été offerte et réalisée par une entreprise dans le cadre d'un mécénat. La valeur de cet équipement est estimée à 40 000 €.

Concernant les améliorations à venir, il précise que l'association envisage la réalisation de travaux complémentaires, notamment la mise en place de clôtures afin de renforcer la sécurisation des terrains. Il souligne également la nécessité d'améliorer la qualité des aires de jeu, par le traitement du sol afin d'en assurer une meilleure stabilité et de répondre aux besoins d'utilisation.

Enfin, au titre des besoins identifiés, Monsieur ARCONTE indique que l'association a pour objectif de développer la pratique féminine au sein du club sportif. À cet effet, il apparaît nécessaire d'adapter les espaces d'accueil et les vestiaires. Le club projette ainsi la rénovation des vestiaires afin d'offrir des conditions d'accueil plus adaptées au public féminin.

Monsieur ARCONTE fait également un point sur la communication de l'association, notamment à travers les supports Télé CS, Twitch TV et Footéo. Il indique que, sur le territoire de la Guadeloupe, le CSM figure parmi les clubs les plus diffusés sur ces plateformes. Il mentionne également la presse écrite, et plus particulièrement le journal *France-Antilles*, comme relais de communication des activités du club.

S'agissant des orientations pour l'année à venir, Monsieur ARCONTE revient sur le projet de création d'une section féminine. Il précise que l'association s'attache à répondre chaque année aux appels à projets, et indique que l'appel à projets 2026 intitulé « Ma Ville de demain » a retenu l'attention du club dans le cadre du projet « Engagements des quartiers 2030 ». Il ajoute que le dossier déposé a été accepté et devra être présenté au plus tard le 30 juin.

Il souligne par ailleurs l'intérêt de la section « Sport Santé », mise en place par un jeune de l'association, laquelle connaît un réel succès et est exclusivement fréquentée par un public féminin, avec des séances organisées trois fois par semaine de 17h30 à 19h00.

Monsieur ARCONTE indique également la poursuite de la collaboration avec le club des supporters « ALLEZ CSM » en vue de favoriser le retour des spectateurs au stade.

Il précise en outre que le bâtiment administratif nécessite une rénovation et devra faire l'objet d'une programmation de travaux.

Enfin, il évoque la volonté de l'association d'organiser des manifestations destinées à faire vivre le site et à générer des ressources complémentaires, afin de soutenir la poursuite des investissements du club.

Monsieur ARCONTE indique qu'un projet de partenariat est actuellement à l'étude avec le club de Sarcelles.

En conclusion, il souligne que le CSM est un club formateur, bénéficiant d'une gestion rigoureuse et de l'implication de bénévoles actifs. Il met également en avant le rôle essentiel du club de supporters, qu'il considère comme indispensable à son fonctionnement, ainsi que l'engagement des parents.

Il précise que le club vise à favoriser l'épanouissement personnel à travers des activités sportives et culturelles ouvertes à tous, dans le respect des valeurs de partage, de respect et de solidarité. Il ajoute que les dimensions sociales, le respect, l'inclusion et l'esprit d'équipe constituent le cœur des actions menées par l'association.

Enfin, il insiste sur la dimension sociale du projet associatif, rappelant que le club ne doit pas se limiter à un fonctionnement orienté vers l'élite sportive, mais rester ouvert à l'ensemble des publics.

Monsieur ARCONTE rappelle que le projet associatif repose sur la conviction du rôle du sport et de la culture dans le renforcement du lien social, en veillant à ne pas s'inscrire dans une logique d'élitisme exclusif.

Il précise que les valeurs d'engagement, de dépassement de soi et de convivialité constituent les fondements de l'action associative.

Il souligne que le club est implanté dans la commune depuis 95 ans et se projette d'ores et déjà vers son centenaire. Il indique que celui-ci entend contribuer au dynamisme de la vie locale et participer activement à l'animation du territoire à travers la mise en œuvre de projets sportifs et culturels fédérateurs.

Enfin, il rappelle la devise du club : « un club, une culture, un avenir », et met en avant les notions de tradition et de modernité, ainsi que d'ambition et d'authenticité.

Monsieur SEJOR remercie Monsieur ARCONTE pour la présentation du rapport et s'interroge sur la possibilité, au regard de la dénomination « Club Sportif », de développer la pratique d'autres disciplines sportives au sein de l'association, en dehors du football.

Monsieur ARCONTE répond à cette question en indiquant qu'une expérience passée avait inclus la pratique du basketball au sein de l'association. Il précise toutefois que cette expérience n'a pas été poursuivie, les conditions de cohabitation entre les différentes disciplines n'ayant pas été jugées satisfaisantes. Il indique que l'équipe de basketball a par la suite quitté la structure, estimant que les activités étaient principalement orientées vers le football.

Il ajoute que le développement actuel de l'association ne s'inscrit pas dans une logique de diversification des disciplines sportives, mais plutôt dans une dynamique de féminisation de la pratique. Il précise également qu'une section de volleyball a également existé par le passé.

Monsieur SEJOR félicite le club et indique que Monsieur ARCONTE a présenté un bilan qu'il estime positif, tout en relevant que les éléments chiffrés n'ont pas été exposés en séance. Il exprime l'espoir que le directeur financier, Monsieur DORCE, ainsi que Monsieur CHARIN ont pu en prendre connaissance afin de permettre l'attribution de la subvention au club.

Il interroge également Monsieur ARCONTE sur les perspectives de développement de partenariats avec d'autres clubs, notamment l'AS Nénuphar et le Dynamo.

Monsieur ARCONTE apporte deux éléments de réponse. S'agissant de la situation financière, il précise que le club est accompagné par un cabinet comptable et qu'il a été soumis, jusqu'en 2025, au contrôle de la Commission régionale de contrôle des clubs de football. Il indique disposer des rapports relatifs à l'exercice 2025 ne faisant état d'aucune irrégularité.

Concernant les relations entre les clubs de football de la commune, il reconnaît des évolutions contrastées, marquées par des avancées et des reculs, qu'il attribue notamment aux relations humaines. Il estime néanmoins que la bonne entente entre les clubs est amenée à se renforcer. Il rappelle à ce titre le travail collaboratif engagé entre le CSM et l'ASM, ayant notamment permis à l'ASM d'éviter une sanction. Il mentionne également la réalisation d'une action commune l'année précédente, lors de la manifestation « Moule en Héritage ».

Monsieur SEJOR indique que son groupe encourage le développement de la cohésion entre les différents clubs de la Ville et remercie Monsieur ARCONTE pour son implication et son engagement en faveur du développement sportif et culturel sur le territoire.

Le Conseil Municipal prend acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026
DELIBERATION N°3/DCM20260625/82

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 19 Juin 2026, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Daniel DULAC, 1^{er} Maire-Adjoint.

Etaient présents : MM. Daniel DULAC, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Florent CHARIN, Ketty KANTAPAREDDY, Bernard SAINT-JULIEN, Eveline CLOTILDE, Thierry FULBERT, Grégory MANICOM, José OUANA, Roger ELIAS, Natasha GORDON, Seetha DOULAYRAM, Tracy NARAYANIN, Aymerick LABALLE, Pinchard DEROS, Justine BENIN, Rosan BOUDHOU, Ingrid FOSTIN, Stella FLEURIVAL-GUILLAUME, Régis SEJOR, Claurick Yannis ALAGAPIN.

Etaient représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Daniel DULAC), Nadia GOLABKAN-OUJAGIR (Marie-Michelle HILDEBERT), Pierre PORLON (Thierry FULBERT), Elsa SUARES (Natasha GORDON), Jacques RAMAYE (Justine BENIN), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Agathe RYFER (Grégory MANICOM), Yvane RHINAN (Claurick Yannis ALAGAPIN).

Etaient absentes excusées : MM. Annick CARMONT, Marie-Alice RUSCADE.

Etaient absents : MM. Jean-Claude SAINT-CLAIR, Michel Thierry SURET.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	23	8	2	2

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, huit (08) représentés, deux (02) absentes excusées et deux (2) absents. Le 1^{er} Maire Adjoint Daniel DULAC, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Natasha GORDON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Présentation du rapport d'activités du Club Sportif Moulén.

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville du Moule et le CSM,

Considérant que le Club Sportif Moulien (CSM) a signé une convention d'objectifs et de moyens avec la ville du Moule le 24 Mai 2023 pour la période 2023 -2025.

Considérant que l'article 7 de ladite convention est consacré « au contrôle des fonds », et stipule :

« L'association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. L'Association ne pourra aucunement redistribuer tout ou parties de ces fonds mis à sa disposition. »

Considérant que c'est donc sur ce fondement, que l'association a procédé à la présentation de son bilan financier et de son rapport d'activité, au titre de l'année 2025.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public.*

DECIDE

Article 1 : De prendre acte de la présentation du rapport d'activités et du bilan financier du CSM au titre de l'année 2025.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr) .

IV- Désignation du représentant de la ville et son suppléant dans le cadre de la commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR).

Monsieur DULAC explique que le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) constitue le cadre stratégique du développement et de l'aménagement durable du territoire régional à l'horizon des vingt prochaines années. Il définit en effet, les orientations fondamentales en matière de développement économique, d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement, de transport et de logement, et doit articuler les politiques publiques régionales avec celles menées à l'échelle locale. Il fixe entre autres la trajectoire de réduction de la consommation foncière de l'Archipel Guadeloupe. Il constitue ainsi un document de planification stratégique destiné à servir de cadre de référence pour la cohérence des politiques publiques et pour l'élaboration des documents d'urbanisme locaux.

Compte tenu des évolutions du territoire et afin d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires (comme la loi Climat et Résilience), le Conseil Régional de la Guadeloupe mène des travaux de révision du Schéma d'Aménagement Régional conformément à ses objectifs.

La révision du SAR a débuté en 2024 et s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L. 4433-7 et suivants du CGCT qui prévoient l'élaboration et la révision de ce schéma par la Région, en concertation avec l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale.

Deux Instances de co-construction sont prévues pour alimenter la démarche :

- La Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR) qui constitue l'instance chargée d'accompagner la démarche de la révision du SAR, d'en suivre les principales étapes et de contribuer à la concertation avec les partenaires institutionnels associés à son élaboration ;
- La Conférence Régionale de Gouvernance de la Politique de Réduction de l'Artificialisation des sols de la Guadeloupe (dite Conférence Régionale ZAN) qui constitue l'instance de gouvernance dédiée à la mise en œuvre de la réduction de l'artificialisation des sols.

Il indique que la commune du Moule est membres de ces deux instances. C'est à ce titre que le conseil municipal désigne un élu titulaire et un élu suppléant appelés à représenter la commune au sein de la CESAR conformément à l'article R. 4433-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur DULAC indique que la majorité, propose de désigner Monsieur CHARIN en qualité de représentant titulaire, en sa qualité de membre de la Commission

Aménagement du Territoire, et Monsieur PORLON en qualité de représentant suppléant, en sa qualité de vice- président de cette même commission.

Vote Pour à l'unanimité des membres présents.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026
DELIBERATION N°4/DCM20260625/83

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 19 Juin 2026, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Daniel DULAC, 1^{er} Maire-Adjoint.

Etaient présents : MM. Daniel DULAC, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Florent CHARIN, Ketty KANTAPAREDDY, Bernard SAINT-JULIEN, Eveline CLOTILDE, Thierry FULBERT, Grégory MANICOM, José OUANA, Roger ELIAS, Natasha GORDON, Seetha DOULAYRAM, Tracy NARAYANIN, Aymerick LABALLE, Pinchard DEROS, Justine BENIN, Rosan BOUDHOU, Ingrid FOSTIN, Stella FLEURIVAL-GUILLAUME, Régis SEJOR, Claurick Yannis ALAGAPIN.

Etaient représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Daniel DULAC), Nadia GOLABKAN-OUJAGIR (Marie-Michelle HILDEBERT), Pierre PORLON (Thierry FULBERT), Elsa SUARES (Natasha GORDON), Jacques RAMAYE (Justine BENIN), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Agathe RYFER (Grégory MANICOM), Yvane RHINAN (Claurick Yannis ALAGAPIN).

Etaient absentes excusées : MM. Annick CARMONT, Marie-Alice RUSCADE.

Etaient absents : MM. Jean-Claude SAINT-CLAIR, Michel Thierry SURET.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absentes Excusées :	Absents :
35	23	8	2	2

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, huit (08) représentés, deux (02) absentes excusées et deux (2) absents. Le 1^{er} Maire Adjoint Daniel DULAC, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Natasha GORDON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Désignation du représentant de la ville et son suppléant dans le cadre de la commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Considérant que le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) constitue le cadre stratégique du développement et de l'aménagement durable du territoire régional à l'horizon des vingt prochaines années. Qu'il définit en effet, les orientations fondamentales en matière de développement économique, d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement, de transport et de logement, et doit articuler les politiques publiques régionales avec celles menées à l'échelle locale.

Considérant que le Schéma d'Aménagement Régional fixe entre autres la trajectoire de réduction de la consommation foncière de l'Archipel Guadeloupe. Qu'il constitue ainsi un document de planification stratégique destiné à servir de cadre de référence pour la cohérence des politiques publiques et pour l'élaboration des documents d'urbanisme locaux.

Considérant que compte tenu des évolutions du territoire et afin d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires (comme la loi Climat et Résilience), le Conseil Régional de la Guadeloupe mène des travaux de révision du Schéma d'Aménagement Régional conformément à ses objectifs.

Considérant que la révision du SAR a débuté en 2024 et s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L. 4433-7 et suivants du CGCT qui prévoient l'élaboration et la révision de ce schéma par la Région, en concertation avec l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale.

Considérant que deux Instances de co-construction sont prévues pour alimenter la démarche :

- La Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR) qui constitue l'instance chargée d'accompagner la démarche de la révision du SAR, d'en suivre les principales étapes et de contribuer à la concertation avec les partenaires institutionnels associés à son élaboration ;
- La Conférence Régionale de Gouvernance de la Politique de Réduction de l'Artificialisation des sols de la Guadeloupe (dite Conférence Régionale ZAN) qui constitue l'instance de gouvernance dédiée à la mise en œuvre de la réduction de l'artificialisation des sols.

Considérant que la commune du Moule est membre de ces deux instances. Que c'est à ce titre que le conseil municipal désigne un élu titulaire et un élu suppléant appelés à représenter la commune au sein de la CESAR conformément à l'article R. 4433-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que le conseil régional poursuit la révision du Schéma d'Aménagement Régional de la Guadeloupe dans le cadre de la CESAR,

Considérant la nécessité de désigner un élu titulaire et son suppléant afin de représenter la commune du Moule au sein de la CESAR.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

DECIDE

Article 1 : De désigner Monsieur Florent CHARIN comme élu titulaire et Monsieur Pierre PORLON comme élu suppléant pour représenter la commune au sein de la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional de la Guadeloupe.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr) .

V- Désignation du représentant de la ville et son suppléant dans le cadre de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de Guadeloupe

Monsieur DULAC rappelle que la loi du 20 juillet 2023 relative à l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) vise à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols et à répondre aux difficultés rencontrées dans son application sur le terrain.

Il indique que, la commune étant membre de cette instance, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à siéger et à représenter la Ville au sein de cette instance.

Monsieur DULAC propose la désignation de Monsieur PORLON en qualité de représentant titulaire et de Monsieur FULBERT en qualité de représentant suppléant.

Monsieur ALAGAPIN indique qu'il souhaite poser une question, qu'il présente également comme un hommage à Monsieur Patrick SOLVET. Il s'interroge sur les critères retenus pour la désignation des représentants au sein des différentes instances et demande sur quels éléments, notamment en termes de compétences ou d'expérience, ces choix sont fondés.

Monsieur DULAC indique que la composition de la commission chargée de l'aménagement du territoire et de la transition écologique a été examinée avec les membres de la majorité. Il précise que des élus issus de cette commission, notamment Monsieur CHARIN et Monsieur PORLON, ont été désignés pour y siéger. Il ajoute que, s'agissant de l'instance relative au dispositif ZAN, des élus de la majorité ont également été désignés.

Monsieur ALAGAPIN indique avoir étudié les dispositions de la loi relative au Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qu'il considère comme particulièrement importante. Il précise avoir effectué plusieurs calculs et indique que, selon sa compréhension, la commune a artificialisé environ 42,78 hectares entre 2017 et 2022, dont près de 65 % seraient consacrés à des usages résidentiels. Il rappelle que la loi ZAN prévoit une réduction de moitié du rythme d'artificialisation des sols d'ici à 2031. Selon ses estimations, il resterait ainsi environ 40 hectares mobilisables pour les dix prochaines années. Il souligne les enjeux que cette limitation représente pour le développement de la commune, notamment en matière de logement pour les générations futures, d'accueil des entreprises, de réalisation d'équipements publics et de régularisation des situations dans la zone des cinquante pas géométriques. Il rappelle que l'objectif fixé par la loi est d'atteindre, à terme, une artificialisation nette nulle des sols.

Monsieur DULAC indique que cette observation rejoint les réflexions menées au sein des commissions. Il rappelle que la loi Climat et Résilience, adoptée en 2023, constitue un cadre législatif prescriptif qui s'impose aux communes. Il précise que les contraintes relatives à la limitation de l'artificialisation des sols étaient déjà prises en compte dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), auxquelles s'ajoutent désormais les objectifs fixés par le dispositif ZAN, qui s'imposent également dans les documents d'urbanisme.

Il souligne que, sur un territoire contraint comme celui de la Guadeloupe, ces évolutions législatives conduisent les collectivités à engager une réflexion approfondie sur les modalités d'occupation et d'aménagement du territoire. Il estime

que l'instance désignée est en mesure de conduire cette réflexion, laquelle devra concilier les impératifs de préservation de l'environnement avec les besoins de développement du territoire.

Monsieur DULAC explique qu'en commission, il avait aussi fait l'estimation selon laquelle le Moule disposerait d'environ 40 hectares mobilisables pour les dix prochaines années. Il reconnaît que cette superficie est limitée, mais indique qu'il conviendra d'adapter les projets d'aménagement à cette contrainte. Il ajoute que les règles applicables en matière d'urbanisme encadrent également les possibilités de densification verticale, ce qui limite les marges de manœuvre de la commune. Il conclut en soulignant la nécessité de trouver un équilibre entre la préservation du territoire, la protection de l'environnement et la création de capacités d'accueil en matière de logement pour les générations futures.

Monsieur ALAGAPIN s'interroge sur le recensement des « dents creuses » susceptibles d'être mobilisées dans le cadre des projets d'aménagement. Il demande également si une utilisation de terrains agricoles, notamment à proximité de l'usine de GARDEL, a été envisagée.

Monsieur DULAC répond que l'utilisation des terres agricoles n'est pas envisageable. Il indique qu'un cabinet d'études a remis ses conclusions ; lesquelles seront prochainement présentées au conseil. Ces conclusions confirment que les terrains agricoles doivent être préservés, conformément aux orientations du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

S'agissant des « dents creuses », il précise qu'une opération de recensement est menée depuis plusieurs années afin d'identifier ces parcelles et de prendre contact avec les héritiers ou ayants droit concernés. Il ajoute qu'un dispositif, inscrit dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD), prévoit une ligne budgétaire destinée à accompagner les propriétaires ou leurs ayants droit dans la valorisation de ces parcelles, notamment pour la réalisation de logements ou de locaux à vocation commerciale.

Madame BENIN souligne que le débat est particulièrement important et remercie Monsieur ALAGAPIN pour son intervention. Elle indique avoir participé à une réunion consacrée à la révision du Schéma d'Aménagement Régional (SAR). Elle observe que les cabinets d'études missionnés par la collectivité régionale disposent déjà d'une feuille de route, ce qui appelle, selon elle, à une vigilance particulière de la part des collectivités. Elle rappelle que plusieurs documents de planification existent déjà, notamment le PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) porté par la CANGT, ainsi que d'autres documents stratégiques. Elle souligne que la révision du SAR soulève notamment des enjeux relatifs au littoral, en particulier sur le secteur de Montal, ainsi qu'à la préservation des terres agricoles.

Madame BENIN estime que ces questions nécessitent une attention soutenue et considère que l'enjeu principal ne réside pas tant dans la compétence des élus que dans leur disponibilité pour participer aux travaux de révision du SAR. Elle rappelle qu'un précédent point de divergence était apparu entre le SCOT, déjà finalisé et validé par la CANGT, et le projet de révision du SAR, mettant en évidence un décalage entre ces documents de planification. Elle conclut en soulignant l'importance de la présence et de l'implication des élus dans l'élaboration de ces grands schémas structurants pour l'avenir du territoire.

Monsieur DULAC indique partager pleinement les observations formulées par Madame BENIN. Il rappelle toutefois que le SAR est juridiquement opposable au SCOT ainsi qu'au PLU, ce qui est susceptible de contraindre certaines actions de la collectivité. Il souligne, à ce titre, l'importance de la participation active des élus aux travaux de ces instances afin de faire valoir les intérêts et les enjeux propres à la Ville du Moule, et d'anticiper les orientations qui pourraient s'imposer au territoire. Il précise que deux élus ont été désignés pour siéger au sein de chaque commission et qu'il était essentiel que ces représentants soient disponibles, investis dans leurs missions. Selon lui, ces élus, au fait des problématiques communales, auront pour rôle de relayer les échanges au sein du Conseil municipal afin de permettre à l'ensemble des élus de s'approprier les enjeux. Il remercie enfin Madame BENIN pour son intervention.

Vote Pour à l'unanimité des membres présents.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026
DELIBERATION N°5/DCM20260625/84

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 19 Juin 2026, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Daniel DULAC, 1^{er} Maire-Adjoint.

Etaient présents : MM. Daniel **DULAC**, Marie-Michelle **HILDEBERT**, Marcelin **CHINGAN**, Sylvia **SERMANSON**, Florent **CHARIN**, Ketty **KANTAPAREDDY**, Bernard **SAINT-JULIEN**, Eveline **CLOTILDE**, Thierry **FULBERT**, Grégory **MANICOM**, José **OUANA**, Roger **ELIAS**, Natasha **GORDON**, Seetha **DOULAYRAM**, Tracy **NARAYANIN**, Aymerick **LABALLE**, Pinchard **DEROS**, Justine **BENIN**, Rosan **BOUDHOU**, Ingrid **FOSTIN**, Stella **FLEURIVAL-GUILLAUME**, Régis **SEJOR**, Claurick Yannis **ALAGAPIN**.

Etaient représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Daniel DULAC), Nadia GOLABKAN-OUJAGIR (Marie-Michelle HILDEBERT), Pierre PORLON (Thierry FULBERT), Elsa SUARES (Natasha GORDON), Jacques RAMAYE (Justine BENIN), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Agathe RYFER (Grégory MANICOM), Yvane RHINAN (Caurick Yannis ALAGAPIN).

Etaient absentes excusées : MM. Annick CARMONT, Marie-Alice RUSCADE.

Etaient absents : MM. Jean-Claude SAINT-CLAIR, Michel Thierry SURET.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	23	8	2	2

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, huit (08) représentés, deux (02) absentes excusées et deux (2) absents. Le 1^{er} Maire Adjoint Daniel DULAC, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Natasha GORDON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Désignation du représentant de la ville et son suppléant dans le cadre de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de Guadeloupe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Considérant que la loi Climat et Résilience a intégré des mesures prescriptives pour décliner ces objectifs nationaux dans les documents de planification et d'urbanisme locaux. Qu'elle impose par ailleurs la déclinaison des objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'échelle de la région.

Considérant que la loi ZAN du 20 juillet 2023 vient renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols et à répondre aux difficultés de mise en œuvre du ZAN sur le terrain.

Considérant qu'ainsi la loi instaure une gouvernance du ZAN décentralisée, en créant dans chaque région une "conférence régionale de gouvernance de la politique de

réduction de l'artificialisation des sols". Que cette instance est présidée par l'exécutif du conseil régional.

Considérant que la composition et le nombre de membres de cette conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional.

Considérant que la commune du Moule dispose de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant la nécessité de désigner un élu titulaire et son suppléant afin de représenter la commune du Moule au sein de la conférence ZAN.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

DECIDE

Article 1 : De désigner Monsieur Pierre PORLON comme élu titulaire et Monsieur Thierry FULBERT comme élu suppléant pour représenter la commune au sein de la Conférence ZAN.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr) .

VI- Convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville et le CSM

Monsieur DULAC donne la parole à Monsieur CHINGAN.

Monsieur CHINGAN rappelle que le CSM est lié à la commune par une convention pluriannuelle d'objectifs et que son président, Monsieur ARCONTE, présente chaque année le bilan des activités de l'association. Il indique que la collectivité s'attache, dans la limite de ses moyens, à répondre aux besoins exprimés par le CSM.

Il précise que le recours à une convention pluriannuelle permet d'inscrire le partenariat dans la durée, plutôt que de procéder à un renouvellement annuel, afin de garantir la mise en œuvre des objectifs fixés sur plusieurs exercices. Il souligne que le CSM constitue un exemple de structuration associative que la commune souhaite encourager auprès des autres associations afin de mieux les accompagner. Il indique que la convention soumise à l'approbation du Conseil s'inscrit dans cette démarche de continuité.

Monsieur DULAC précise que la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens liant le CSM à la Ville figure en annexe de la délibération. Il indique que ce dispositif permet au CSM de bénéficier d'une visibilité sur les trois prochaines années afin de poursuivre ses activités, tout en offrant à la commune une meilleure programmation de son accompagnement financier.

Il ajoute que la collectivité envisage d'étendre progressivement ce type de convention aux autres associations qui se structurent et sollicitent régulièrement des subventions communales. Cette démarche permettra d'améliorer la planification budgétaire et d'offrir une meilleure visibilité, tant pour les associations que pour la commune.

Avant le vote, Monsieur DULAC demande à Mesdames SERMANSON et HILDEBERT, membres de l'association concernée, de ne pas prendre part au vote et de se retirer temporairement de la séance pour l'examen de cette délibération.

Vote Pour à l'unanimité des membres présents.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026
DELIBERATION N°6/DCM20260625/85

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 19 Juin 2026, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Daniel DULAC, 1^{er} Maire-Adjoint.

Etaient présents : MM. Daniel **DULAC**, Marie-Michelle **HILDEBERT**, Marcelin **CHINGAN**, Sylvia **SERMANSON**, Florent **CHARIN**, Ketty **KANTAPAREDDY**, Bernard **SAINT-JULIEN**, Eveline **CLOTILDE**, Thierry **FULBERT**, Grégory **MANICOM**, José **OUANA**, Roger **ELIAS**, Natasha **GORDON**, Seetha **DOULAYRAM**, Tracy **NARAYANIN**, Aymerick **LABALLE**, Pinchard **DEROS**, Justine **BENIN**, Rosan **BOUDHOU**, Ingrid **FOSTIN**, Stella **FLEURIVAL-GUILLAUME**, Régis **SEJOR**, Claurick Yannis **ALAGAPIN**.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260730-1DCM2026073097-DE
Date de télétransmission : 10/08/2026
Date de réception préfecture : 10/08/2026

Etaient représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Daniel DULAC), Nadia GOLABKAN-OUJAGIR (Marie-Michelle HILDEBERT), Pierre PORLON (Thierry FULBERT), Elsa SUARES (Natasha GORDON), Jacques RAMAYE (Justine BENIN), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Agathe RYFER (Grégory MANICOM), Yvane RHINAN (Claurick Yannis ALAGAPIN).

Etaient absentes excusées : MM. Annick CARMONT, Marie-Alice RUSCADE.

Etaient absents : MM. Jean-Claude SAINT-CLAIR, Michel Thierry SURET.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	23	8	2	2

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, huit (08) représentés, deux (02) absentes excusées et deux (2) absents. Le 1^{er} Maire Adjoint Daniel DULAC, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Natasha GORDON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville et le CSM.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et notamment ses articles 5, 6 et 11,

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et notamment son article 7,

Vu la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Considérant que les associations sportives sont des acteurs à part entière de la vie locale et constituent un prolongement à l'action municipale publique. Que leurs activités présentent un intérêt aux plans éducatifs, de la santé et des loisirs.

Considérant que la Ville du Moule souhaite les soutenir notamment par l'octroi de subventions et par la mise à disposition à titre gracieux d'installations sportives.

Considérant que conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, lorsque la subvention attribuée dépasse un montant de 23 000 €, la collectivité territoriale doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Considérant que par ailleurs, la Ville souhaite mesurer l'impact et l'efficacité des actions conduites par les associations avant l'attribution des subventions.

Considérant que la présente convention d'objectifs et de moyens vise à préciser les objectifs que le Club Sportif Moulén (CSM) s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire et la contribution que la Ville s'engage à apporter pour en permettre la réalisation, et sur la période allant de 2026 à 2028.

Considérant que fondé le 2 septembre 1931, le Club Sportif Moulén a pour objet de :

- Organiser, de développer l'enseignement et la pratique sportive de ses adhérents ;
- Se soucier de l'éducation sociale, morale, civique de ses membres et ainsi participer à la formation d'homme
- Inculquer et de cultiver chez ses membres l'esprit sportif
- Créer entre ses membres des liens de forte camaraderie
- Favoriser l'accès à la culture par l'organisation de manifestations diverses.

Considérant que le CSM poursuit ses projets pour la période 2026-2028 en :

- Favorisant l'accès à la culture,
- Développant et formant à la pratique du sport,
- Étant un acteur efficace d'une politique tournée vers l'environnement,
- Promouvant le bien-être de tous ses membres dans le cadre d'une cohésion sociale mûrement réfléchie.

Considérant qu'à ce titre, l'association sollicite le soutien de la Ville pour ses activités, et entend s'investir activement au sein des actions menées sur le territoire en faveur de l'animation et de la promotion du sport.

Considérant les projets initiés et conçus par l'association, relatifs à la « contribution au développement, à la promotion, à l'apprentissage et à la pratique du sport et du football en particulier, à la formation et à l'insertion de la jeunesse, à la formation à l'encadrement, à l'animation sportive et culturelle et à la cohésion sociale »,

Considérant la politique publique menée par la Ville du Moule, en faveur du développement du sport et dans laquelle s'inscrit ladite convention tout en respectant l'objet de l'association ;

Considérant la politique d'accompagnement du mouvement sportif du plus jeune âge jusqu'à l'élite, pour que chacun trouve au sein des clubs sportifs de la Ville du Moule, un épanouissement et une pratique conforme à ses aspirations.

Où le Maire en son exposé,

*Après discussion et échanges de vues,
A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville et le CSM en annexe de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr) .

VII- Acquisition foncière au profit de Monsieur Robert JONES

Monsieur DULAC indique qu'il s'agit de l'acquisition de la parcelle cadastrée section BV numéro 0262 située au 49 rue Gervais FLOWER à Levasseur. Ce terrain accueille des ruines de l'ancienne habitation de Feu JONES Moses qui était le père du demandeur. Il donne la parole à Madame COPAVER afin de présenter le dossier relatif à la parcelle concernée.

Madame COPAVER indique qu'il s'agit d'une régularisation foncière. Elle précise que la parcelle, d'une superficie de 220 m², était précédemment occupée par le père de Monsieur JONES.

Elle informe le Conseil que le bien a été évalué à 22 000 euros par France Domaine. Elle ajoute que ce projet a reçu un avis favorable de la commission compétente et propose au Conseil municipal de valider cette acquisition.

Vote Pour à l'unanimité des membres présents.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026
DELIBERATION N°7/DCM20260625/86

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 19 Juin 2026, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Daniel DULAC, 1^{er} Maire-Adjoint.

Etaient présents : MM. Daniel DULAC, Marie- Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Florent CHARIN, Ketty KANTAPAREDDY, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Eveline CLOTILDE, Grégory MANICOM, José OUANA, Roger ELIAS, Natasha GORDON, Seetha DOULAYRAM, Tracy NARAYANIN, Aymerick LABALLE, Pinchard DEROS, Justine BENIN, Rosan BOUDHOU, Ingrid FOSTIN, Stella FLEURIVAL-GUILLAUME, Régis SEJOR, Claurick Yannis ALAGAPIN.

Etaient représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Daniel DULAC), Nadia GOLABKAN-OUJAGIR (Marie- Michelle HILDEBERT), Pierre PORLON (Thierry FULBERT), Elsa SUARES (Natasha GORDON), Jacques RAMAYE (Justine BENIN), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Agathe RYFER (Grégory MANICOM), Yvane RHINAN (Yannis ALAGAPIN).

Etaient absents excusés : MMES. Annick CARMONT, Marie-Alice RUSCADE.

Etaient absents : MM. Jean-Claude SAINT-CLAIR, Michel Thierry SURET.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absentes Excusées :	Absents
35	23	8	2	2

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, huit (08) représentés, deux (02) absentes excusées et deux (02) absents. Le 1^{er} Maire Adjoint Daniel DULAC, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Natasha GORDON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Acquisition foncière au profit de Monsieur Robert JONES.

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,*

Considérant que Monsieur Robert Philippe JONES sollicite l'acquisition de la parcelle cadastrée section BV numéro 0262 située au 49 rue Gervais FLOWER à Levasseur.

Considérant que ce terrain accueille des ruines de l'ancienne habitation de Feu JONES Moses qui était le père du demandeur.

Considérant que le lot de 220 m² a été évalué à 22 000 euros par France Domaine avec une marge d'appréciation de 10 %. Que le terrain occupé par une ruine est destiné à être construit. Qu'effectivement la zone est classée UC dans le plan local d'urbanisme.

REFERENCE	SUPERFICIE	PRIX
BV 0262	220 m ²	22 000 euros

Considérant que Monsieur Robert Philippe JONES a accepté le prix de vente et effectuera le paiement comptant dès la réalisation de transaction immobilière. Qu'il débutera la construction de sa maison d'habitation au terme de cette procédure.

Considérant, la demande d'acquisition de Monsieur Robert Philippe JONES,

Considérant l'avis du pôle d'évaluation domaniale de l'Etat en date du 8 avril 2026.

Considérant que la Commission d'urbanisme a émis un avis favorable lors de sa réunion du Mardi 19 mai 2026.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

DECIDE

Article 1 : D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section BV 0262 au profit de Monsieur Robert Philippe JONES,

REFERENCE	SUPERFICIE	PRIX
-----------	------------	------

BV 0262	220 m ²	22 000 euros
---------	--------------------	--------------

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer l'acte authentique de vente de terrain au profit de Monsieur Robert Philippe JONES.

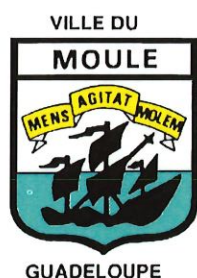
Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr) .

VIII- Acquisition foncière au profit de Monsieur Bernard Josly TEVARAYIN

Madame COPAVER indique qu'il s'agit également d'une acquisition foncière. Elle précise que le bien a été évalué par France Domaine et que le projet a reçu un avis favorable de la commission compétente.

Vote Pour à l'unanimité des membres présents.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 25 JUIN 2026
DELIBERATION N°8/DCM20260625/87**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 19 Juin 2026, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Daniel DULAC, 1^{er} Maire-Adjoint.

Etaient présents : MM. Daniel **DULAC**, Marie- Michelle **HILDEBERT**, Marcelin **CHINGAN**, Sylvia **SERMANSON**, Florent **CHARIN**, Ketty **KANTAPAREDDY**, Bernard **SAINT-JULIEN**, Thierry **FULBERT**, Eveline **CLOTILDE**, Grégory **MANICOM**, José **OUANA**, Roger **ELIAS**, Natasha **GORDON**, Seetha **DOULAYRAM**, Tracy **NARAYANIN**, Aymerick

LABALLE, Pinchard **DEROS**, Justine **BENIN**, Rosan **BOUDHOU**, Ingrid **FOSTIN**, Stella **FLEURIVAL-GUILLAUME**, Régis **SEJOR**, Claurick Yannis **ALAGAPIN**.

Etaient représentés : MM. Gabrielle **LOUIS-CARABIN** (Daniel **DULAC**), Nadia **GOLABKAN-OUJAGIR** (Marie- Michelle **HILDEBERT**), Pierre **PORLON** (Thierry **FULBERT**), Elsa **SUARES** (Natasha **GORDON**), Jacques **RAMAYE** (Justine **BENIN**), Rosette **GRADEL** (Marcelin **CHINGAN**), Agathe **RYFER** (Grégory **MANICOM**), Yvane **RHINAN** (Yannis **ALAGAPIN**).

Etaient absentes excusées : MMES. Annick **CARMONT**, Marie-Alice **RUSCADE**.

Etaient absents : MM. Jean-Claude **SAINT-CLAIR**, Michel Thierry **SURET**.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absentes Excusées :	Absents
35	23	8	2	2

*Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, huit (08) représentés, deux (02) absentes excusées et deux (02) absents. Le 1^{er} Maire Adjoint Daniel **DULAC**, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Natasha **GORDON** est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.*

Acquisition foncière au profit de Monsieur Bernard Josly TEVARAYIN.

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,*

Considérant que Monsieur Bernard Josly **TEVARAYIN** sollicite l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN numéro 0633 située à la rue du Docteur **SEJOR**, Gissac.

Considérant que ce lot de 340 m² a été évalué à 26 003 € par France Domaine avec une marge d'appréciation de 10%. Que le terrain libre de toute occupation est nu, viabilisé et est destiné à être construit. Qu'effectivement la zone est classée UC dans le plan local d'urbanisme.

REFERENCE	SUPERFICIE	PRIX
AN 0633	340 m ²	26 003 €

Considérant que Monsieur Bernard Josly TEVARAYIN a accepté le prix de vente et effectuera le paiement comptant dès la réalisation de transaction immobilière. Qu'il débutera la construction de sa maison d'habitation au terme de cette procédure.

Considérant, la demande d'acquisition de Monsieur Bernard Josly TEVARAYIN.

Considérant l'avis du pôle d'évaluation domaniale de l'Etat en date du 3 juin 2025.

Considérant que la Commission d'urbanisme a émis un avis favorable lors de sa réunion du Mardi 19 mai 2026.

Où le Maire en son exposé,

Après discussion et échanges de vues,

A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

DECIDE

Article 1 : D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AN numéro 0633 au profit de Monsieur Bernard Josly TEVARAYIN.

REFERENCE	SUPERFICIE	PRIX
AN 0633	340 m ²	26 003 €

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer l'acte authentique de vente de terrain au profit de Monsieur Bernard Josly TEVARAYIN.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr) .

IX- Acquisition foncière au profit de Madame Claudy Fernande MOUDAT

Monsieur DULAC rappelle qu'il s'agit d'une demande de Madame Claudy Fernande MOUDAT qui sollicite l'acquisition de la parcelle cadastrée section BV numéro 565 située à la rue Nelson MANDELA, Bonan. Ce lot de 191 m² a été évalué à 17 368 € par France Domaine.

Vote Pour à l'unanimité des membres présents.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 25 JUIN 2026
DELIBERATION N°9/DCM20260625/88**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 19 Juin 2026, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Daniel DULAC, 1^{er} Maire-Adjoint.

Etaient présents : MM. Daniel DULAC, Marie- Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Florent CHARIN, Ketty KANTAPAREDDY, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Eveline CLOTILDE, Grégory MANICOM, José OUANA, Roger ELIAS, Natasha GORDON, Seetha DOULAYRAM, Tracy NARAYANIN, Aymerick LABALLE, Pinchard DEROS, Justine BENIN, Rosan BOUDHOU, Ingrid FOSTIN, Stella FLEURIVAL-GUILLAUME, Régis SEJOR, Claurick Yannis ALAGAPIN.

Etaient représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Daniel DULAC), Nadia GOLABKAN-OUJAGIR (Marie- Michelle HILDEBERT), Pierre PORLON (Thierry FULBERT), Elsa SUARES (Natasha GORDON), Jacques RAMAYE (Justine BENIN), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Agathe RYFER (Grégory MANICOM), Yvane RHINAN (Yannis ALAGAPIN).

Etaient absentes excusées : MMES Annick CARMONT, Marie-Alice RUSCADE.

Etaient absents : MM. Jean-Claude SAINT-CLAIR, Michel Thierry SURET.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absentes Excusées :	Absents
35	23	8	2	2

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, huit (08) représentés, deux (02) absentes excusées. Le 1^{er} Maire Adjoint Daniel DULAC, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Natasha GORDON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Acquisition foncière au profit de Madame Claudy Fernande MOUDAT.

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,*

Considérant que Madame Claudy Fernande MOUDAT sollicite l'acquisition de la parcelle cadastrée section BV numéro 565 située à la rue Nelson MANDELA, Bonan.

Considérant que ce lot de 191 m² a été évalué à 17 368 € par France Domaine avec une marge d'appréciation de 10 %. Que le terrain libre de toute occupation est nu, viabilisé et est destiné à être construit. Qu'effectivement la zone est classée UC dans le plan local d'urbanisme.

REFERENCE	SUPERFICIE	PRIX
BV 0565	191 m ²	17 368 €

Considérant que Madame Claudy Fernande MOUDAT a accepté le prix de vente et effectuera le paiement comptant dès la réalisation de transaction immobilière. Qu'elle débutera la construction de sa maison d'habitation au terme de cette procédure.

Considérant la demande d'acquisition de Madame Claudy Fernande MOUDAT.

Considérant l'avis du pôle d'évaluation domaniale de l'Etat en date du 25 mars 2026.

Considérant que la Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa réunion du Mardi 19 mai 2026.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
A LA MAJORITTE
Vote à scrutin public*

DECIDE

Article 1 : D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section BV numéro 0565 au profit de Madame Claudy Fernande MOUDAT,

REFERENCE	SUPERFICIE	PRIX
BV 0565	191 m ²	17 368 €

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer l'acte authentique de vente de terrain au profit de Madame Claudy Fernande MOUDAT.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr) .

XI- Approbation plan de financement portant diagnostic du cimetière et demande de financement AFD au titre des Fonds Outre-Mer.

Monsieur DULAC donne la parole à Madame GIRARD.

Madame GIRARD indique que cette opération s'inscrit dans le cadre d'un accompagnement de l'Agence Française de Développement (AFD), chargée de la gestion des fonds dédiés à l'Outre-mer pour des projets portés par les établissements publics.

Elle précise que la Ville travaille depuis plusieurs mois avec l'AFD sur différentes opérations, notamment sur le diagnostic du cimetière. Elle rappelle qu'en janvier 2025, le Conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de cette démarche. Une étude préalable, d'un montant d'environ 20 000 euros, a ainsi été réalisée, permettant d'établir un premier état des lieux et de formuler des recommandations et préconisations.

Elle explique que la Ville souhaite désormais engager une phase de diagnostic approfondi afin d'établir un état des lieux détaillé des sépultures, en distinguant notamment les enfeus, tombeaux, fosses, caveaux et autres types d'ouvrages funéraires. Cette étape permettra de préparer la procédure de reprise des concessions, tant sur le plan administratif que technique, de traiter les concessions en état d'abandon ou de ruine et de préserver les sépultures présentant un intérêt patrimonial.

Madame GIRARD souligne que cette démarche participe également à la valorisation du patrimoine funéraire communal dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire.

Elle indique que cette étude complémentaire est estimée à 97 500 euros et comprend trois volets principaux :

- La réalisation d'un relevé topographique permettant une identification précise des sépultures, notamment de leur localisation, de leur typologie, de leurs dimensions et de leur superficie ;
- La mise à jour des données administratives relatives aux concessions ainsi que l'actualisation des informations dans le logiciel métier de la collectivité à partir des relevés réalisés ;
- L'accompagnement de la procédure de reprise des concessions, dont la durée est estimée à 24 mois, conformément aux délais réglementaires applicables, afin de permettre, le cas échéant, la reprise des concessions concernées et le traitement des sépultures en état de ruine.

Madame GIRARD précise que, dans le cadre du plan de financement, la participation prévue au titre de l'enveloppe mise à disposition par l'Agence française de développement (AFD) s'élève à 78 000 € pour la Ville. Elle indique que la collectivité assurera le financement du solde nécessaire afin de permettre la réalisation de cette étude détaillée.

Monsieur DULAC indique que cette délibération permet à la collectivité de se projeter dans la réalisation d'une étude complémentaire portant sur le cimetière existant.

Monsieur DEROS fait part du soutien de son groupe à ce plan de financement et à la demande de subvention, estimant qu'il s'agit d'une initiative importante pour la population moulennaise. Il rappelle que le cimetière constitue un lieu de recueillement et de mémoire, et souligne l'intérêt des aménagements envisagés, notamment en termes de fonctionnalité et de facilité d'entretien des allées. Il considère que la valorisation de cet espace, fréquenté par de nombreux administrés venus se recueillir auprès de leurs proches, présente un intérêt pour les habitants de la commune. En conséquence, il annonce un vote favorable à la délibération.

Profitant de l'examen de ce dossier, Monsieur DEROS interroge sur l'état d'avancement du projet de création d'un nouveau cimetière, évoqué au cours de la précédente mandature et dont l'implantation était envisagée dans le prolongement de la rue Duchassaing. Il souhaite savoir si ce projet est toujours d'actualité, s'il a été différé ou s'il est désormais abandonné. Il souligne que cette question revêt un intérêt particulier au regard de l'évolution démographique de la commune et des besoins futurs en matière d'équipements funéraires, et sollicite des précisions sur ce sujet.

Monsieur DULAC remercie Monsieur DEROS ainsi que son groupe pour le vote favorable annoncé. En réponse à la question relative au projet de création d'un nouveau cimetière, il précise que la collectivité a été invitée à engager, dans un premier temps, une étude complémentaire sur le cimetière existant avant d'envisager la réalisation d'un nouvel équipement. C'est dans ce contexte que le calendrier initial du projet a été réajusté. Il indique toutefois que le projet de nouveau cimetière n'a pas été abandonné. L'étude complémentaire actuellement engagée doit permettre de disposer des éléments nécessaires afin de définir les conditions de réalisation de ce futur équipement.

Monsieur DULAC rappelle que le cimetière existant est aujourd'hui confronté à des contraintes de capacité liées à l'évolution démographique de la commune. Il souligne également la nécessité de procéder à un recensement précis des emplacements des sépultures afin de faciliter leur identification par les familles et d'améliorer l'organisation du site. Enfin, il précise que plusieurs démarches préparatoires au projet de nouveau cimetière avaient déjà été entreprises, notamment la sécurisation du foncier en lien avec la SAFER ainsi que des études de sols destinées à prévenir les risques d'infiltration. Il conclut en rappelant que ces travaux préparatoires seront complétés par l'étude en cours sur le cimetière existant avant la poursuite du projet de création du nouveau cimetière. Monsieur DEROS rappelle que son groupe avait sollicité la communication des études relatives au cimetière, notamment celles portant sur l'extension du cimetière existant ainsi que sur les projets concernant l'ancien et le futur cimetière. Il indique que ces documents avaient été annoncés lors de précédents échanges, mais qu'ils n'ont, à ce jour, pas encore été transmis. Il souhaite que ces études soient communiquées afin que les élus puissent disposer d'une vision complète de ces projets.

Monsieur DULAC indique que les études demandées seront prochainement transmises aux élus de l'opposition, conformément à l'engagement pris par la majorité municipale.

Madame GIRARD précise qu'il ne s'agit pas d'un projet d'extension du cimetière existant, mais bien d'une réflexion portant sur la création d'un nouveau cimetière. Elle indique qu'il convient de distinguer deux démarches : d'une part, l'étude diagnostique du cimetière existant, et, d'autre part, l'étude relative à la création d'un nouveau cimetière. Elle précise que les conclusions de l'étude détermineront les

éventuelles possibilités d'extension du cimetière existant et qu'une présentation de ces éléments sera effectuée devant le Conseil municipal en temps utile. Elle ajoute que l'examen du projet de création d'un nouveau cimetière ne pourra intervenir qu'à l'issue de cette première étude.

Monsieur ALAGAPIN demande si la collectivité dispose d'une estimation du nombre d'emplacements actuellement laissés à l'abandon au sein du cimetière.

Monsieur DULAC indique que l'étude préalable a effectivement mis en évidence l'existence d'emplacements non occupés. Il précise que l'étude complémentaire qui sera engagée permettra d'approfondir le recensement des emplacements, l'identification des propriétaires, des concessions et des différents droits attachés aux sépultures. Ces éléments permettront d'établir un état précis de la situation et de le présenter au conseil municipal.

Monsieur ALAGAPIN demande s'il s'agit de la principale problématique identifiée à ce jour.

Monsieur DULAC précise qu'il s'agit de l'une des problématiques rencontrées. Il indique que certaines concessions existantes pourraient faire l'objet d'une reprise, notamment des concessions arrivées à échéance, tout en soulignant la nécessité de distinguer les différents régimes de concessions. Il rappelle notamment que certaines concessions perpétuelles, existantes au cimetière du Moule, ne peuvent être remises en cause dans les mêmes conditions.

Monsieur SEJOR interroge sur la procédure applicable à la reprise des concessions, ainsi que sur l'existence éventuelle de critères précis encadrant cette démarche.

Madame GIRARD précise que la procédure de reprise des concessions est strictement encadrée par la réglementation et qu'elle comporte plusieurs étapes assorties de délais incompressibles. Elle indique que la commune doit mettre en œuvre différents moyens d'information et de recherche des ayants droit, notamment par des contacts avec les derniers proches connus, des affichages, des arrêtés municipaux ainsi que, le cas échéant, des communications publiques. Elle précise qu'une période pouvant aller jusqu'à vingt-quatre mois est nécessaire afin de permettre l'identification d'un interlocuteur lié à la sépulture ou à la concession. Celui-ci doit être en mesure de justifier de sa qualité d'ayant droit ou de démontrer l'existence d'un titre établissant un lien contractuel avec la commune. À défaut de retour ou de justificatif permettant d'établir les droits attachés à la concession, Madame GIRARD indique que la commune peut procéder à la reprise de la sépulture conformément à la réglementation en vigueur et au règlement municipal applicable, puis attribuer à nouveau l'emplacement. Elle rappelle que ces démarches sont particulièrement sensibles puisqu'elles concernent des défunts et touchent à la mémoire familiale. Elle souligne toutefois que l'existence d'un lien affectif avec une personne inhumée ne suffit pas à établir un droit sur une concession, lequel doit être

justifié par des documents officiels. Elle précise que, sans justificatif, la concession demeure juridiquement rattachée à la commune.

Monsieur SEJOR demande ce qu'il advient des restes mortels dans le cadre d'une procédure de reprise.

Madame GIRARD indique que, dans le cadre de ses pouvoirs de police funéraire, le Maire peut autoriser l'exhumation des restes mortels et leur dépôt dans l'ossuaire communal. Elle précise que la commune dispose d'un ossuaire situé au niveau du columbarium.

Vote Pour à l'unanimité des membres présents.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026
DELIBERATION N°11/DCM20260625/90

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 19 Juin 2026, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Daniel DULAC, 1^{er} Maire-Adjoint.

Etaient présents : MM. Daniel DULAC, Marie- Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Florent CHARIN, Ketty KANTAPAREDDY, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Eveline CLOTILDE, Grégory MANICOM, José OUANA, Roger ELIAS, Natasha GORDON, Seetha DOULAYRAM, Tracy NARAYANIN, Aymerick LABALLE, Pinchard DEROS, Justine BENIN, Rosan BOUDHOU, Ingrid FOSTIN, Stella FLEURIVAL-GUILLAUME, Régis SEJOR, Claurick Yannis ALAGAPIN.

Etaient représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Daniel DULAC), Nadia GOLABKAN-OUJAGIR (Marie- Michelle HILDEBERT), Pierre PORLON (Thierry FULBERT), Elsa SUARES (Natasha GORDON), Jacques RAMAYE (Justine BENIN), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Agathe RYFER (Grégory MANICOM), Yvane RHINAN (Yannis ALAGAPIN).

Etaient absentes excusées : MMES. Annick CARMONT, Marie-Alice RUSCADE.

Etaient absents : MM. Jean-Claude SAINT-CLAIR, Michel Thierry SURET.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absentes Excusées :	Absents
35	23	8	2	2

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, huit (08) représentés, deux (02) absentes excusées et deux (02) absents. Le 1^{er} Maire Adjoint Daniel DULAC, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Natasha GORDON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Approbation plan de financement portant diagnostic du cimetière et demande de financement AFD au titre des Fonds Outre-Mer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°3/DCM20250123/3 portant Diagnostic et valorisation du cimetière communal,

Considérant que par délibération en date du 23 janvier 2025, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre d'un diagnostic et la valorisation du cimetière communal.

Considérant qu'après les travaux d'identification des sépultures, de création de sites cinéraires (columbarium, puit de dispersion des cendres), il s'agit maintenant de rénover, de gérer et d'optimiser le cimetière communal pour répondre aux :

- Evolutions de la législation funéraire ;
- Changements culturels et sociétaux qui amènent à porter un nouveau regard sur cet espace public ;
- Enjeux environnementaux qui conduisent à des pratiques d'entretien zéro produit phytosanitaire afin de préserver la qualité des sols et de l'eau, la biodiversité, la santé des agents et des usagers ;
- Moyens limités des communes qui appellent à des solutions sobres et économes en temps, en ressources et en deniers publics.
- Amélioration à apporter à la gestion du cimetière.

Considérant qu'enfin, en mettant en œuvre ce projet, la ville a pour objectif de :

- Rendre le cimetière plus fonctionnel et accessible ;
- Préserver le patrimoine funéraire et architectural afin d'en réaffirmer la symbolique et le caractère sacré ;
- Renaturer le cimetière et favoriser la biodiversité ;
- Faire de ce lieu de recueillement, un lieu de visite et de découverte ;
- Accompagner le développement de l'offre cinéraire.

Considérant que nonobstant les travaux d'entretien général des cimetières (hors sépultures privées) qui sont des travaux publics relevant de la compétence du Maire et constituant des dépenses obligatoires pour la commune, il est nécessaire de revoir

la conception et la gestion du cimetière existant avant de poursuivre de nouveau projet.

Considérant qu'une étude préalable a été réalisée en 2025, pour un montant de 20 615,00 € TTC. Que dans cette étude, il y a plusieurs préconisations et des éléments pour lancer un diagnostic du cimetière, une mise à jour des actes de concessions et la procédure à envisager dans le cadre de la reprise de concession.

Considérant qu'il reste donc à réaliser : l'étude topographique pour une reconstitution du plan détaillé du cimetière, un registre détaillé des inhumés par sépulture identifiée avant 2017, un registre détaillé des titres de concession avant 2017. Qu'il apparaît aussi nécessaire d'assister la commune pour la reprise des sépultures en état d'abandon, en ruine ou ne faisant pas l'objet de contrat de concession.

Considérant qu'enfin, l'étude doit porter aussi des préconisations sur l'aménagement du cimetière existant afin d'améliorer la déambulation au sein du site, réception des usagers, l'installation des agents et la réalisation des activités des entreprises intervenantes au cimetière.

Considérant que cette étude diagnostic est estimé à 97 500 € et se décompose comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT
Levée topographique	25 000,00 €
Mise à jour des données	37 000,00 €
Reprise des concessions	35 500,00 €
Total	97 500,00 €

Considérant que l'AFD propose de financer cette opération pour un montant de 78 000 € avec des fonds du ministère des Outre-Mer.

Plan de financement prévisionnel :

Financier	Taux	Montant HT
AFD (FOM)	80 %	78 000,00 €
Ville du Moule	20 %	19 500,00 €
Total	100 %	97 500,00 €

Considérant l'étude préalable du cimetière existant.

Considérant le projet de convention de financement proposé par l'AFD.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement de l'étude diagnostic du cimetière comme suit :

Financier	Taux	Montant HT
AFD (FOM)	80 %	78 000,00 €
Ville du Moule	20 %	19 500,00 €
Total	100 %	97 500,00 €

Article 2 : De solliciter l'AFD pour une demande de financement.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer la convention de financement avec l'AFD et tout document portant sur ce dossier.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr) .

XII- Approbation du plan de financement prévisionnel de la phase 2 relative aux équipements sportifs portant sur la réhabilitation du gymnase Félix ABOUNA

Madame COPAVER indique que les travaux de réhabilitation ont débuté le 22 novembre 2025 et sont actuellement en cours de réalisation. Elle rappelle que la première phase du projet porte notamment sur la rénovation des vestiaires et de l'infirmerie, la création d'un local de stockage, la mise en place de puits de lumière ainsi que la révision des menuiseries. Elle précise que la délibération présentée ce soir concerne la validation du plan de financement relatif à une deuxième phase de travaux. Celle-ci prévoit la réfection du sol de jeu, l'acquisition de paniers de basket-

ball amovibles ainsi que l'installation d'une horloge adaptée à la catégorie de pratique sportive retenue.

Madame COPAVER propose ainsi au conseil municipal de valider le plan de financement correspondant à cette nouvelle phase d'intervention.

Financier	Taux	Montant HT
Agence Nationale du Sport (ANS)	80 %	404 746,40 €
Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT)	10 %	50 593,30 €
Ville du Moule	10 %	50 593,30 €
Total	100 %	505 933,00 €

Monsieur CHARIN précise qu'un plan de financement initial avait été établi pour la première phase de l'opération. Il indique que cette nouvelle tranche de travaux n'ayant pas été intégrée dans le financement initial, il convient désormais de prévoir un plan de financement spécifique afin de permettre la poursuite de l'opération et l'engagement de la deuxième phase dans la continuité des travaux réalisés. Il explique que cette distinction s'explique par les modalités de contractualisation du financement de la première phase de l'opération, qui ne permettaient pas d'y intégrer cette tranche complémentaire de travaux. Il précise ainsi qu'il est nécessaire de présenter un plan de financement distinct pour cette même opération.

Madame BENIN indique que son groupe s'interroge sur l'évolution du plan de financement relatif à la réhabilitation du gymnase Felix ABOUNA évoqué depuis près de douze mois déjà. Elle rappelle que, lors du vote du budget, le conseil municipal avait approuvé une autorisation de programme portant sur cette opération, avec une première phase de travaux identifiée et chiffrée. Elle souhaite donc obtenir des éléments complémentaires permettant de retracer l'évolution du projet depuis son origine et de comprendre les raisons conduisant aujourd'hui à la présentation d'un nouveau plan prévisionnel de financement.

Monsieur CHARIN précise que cette évolution s'explique par la définition initiale du programme prévisionnel des travaux, dans lequel certains éléments n'avaient pas été intégrés. Il indique qu'à l'occasion d'une réunion de chantier, il a été constaté que les travaux initialement prévus ne permettraient pas d'assurer une utilisation optimale de l'équipement à l'issue de l'opération. Dans la mesure où le plan de financement initial ne prenait pas en compte ces besoins complémentaires, il est nécessaire de solliciter à nouveau les partenaires financiers afin de compléter le programme de travaux.

Il précise qu'il s'agit ainsi d'une deuxième phase de l'opération, et non d'une simple phase complémentaire. Cette phase porte principalement sur les équipements et les

aménagements nécessaires au bon fonctionnement du gymnase. Il rappelle que l'ouverture initiale du chantier avait été motivée par les problématiques d'infiltration et concernait principalement les travaux liés à la structure et à la fermeture du bâtiment.

Madame COPAVER complète ces éléments en précisant que les besoins identifiés concernent également l'usage quotidien du bâtiment et son amélioration fonctionnelle. Elle cite notamment les conditions d'éclairage naturel, l'absence de billetterie, ainsi que l'organisation des flux lors de l'accueil des spectateurs et des joueurs. Elle indique que les vestiaires ont également été réaménagés afin d'optimiser les circulations.

Elle rappelle que l'opération concerne toujours la réhabilitation du gymnase dans son ensemble, mais que, pour des raisons liées au montage financier, une phase 2 doit être individualisée afin d'intégrer les travaux qui n'avaient pas été prévus dans le programme initial.

Madame BENIN remercie les intervenants pour les éléments de réponse apportés. Elle souhaite toutefois obtenir une confirmation sur le fait que l'ensemble des travaux nécessaires à l'achèvement de la réhabilitation du gymnase a bien été identifié et intégré au programme.

Madame COPAVER indique que la phase 2 présentée permettra effectivement d'achever la réhabilitation complète du gymnase.

Monsieur DULAC précise que, dans le cadre de la première phase, le remplacement du sol n'avait pas été prévu initialement. Il explique qu'une visite de l'équipement a permis de constater la présence de remontées d'humidité, nécessitant ainsi l'intégration de ces travaux dans une seconde phase.

Madame BENIN précise que son interrogation s'inscrit dans le cadre de l'autorisation de programme votée lors de l'adoption du budget. Elle indique que c'est dans ce contexte que son groupe souhaitait obtenir des éclaircissements sur la présentation de ce nouveau plan prévisionnel de financement.

Vote Pour à l'unanimité des membres présents.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026
DELIBERATION N°12/DCM20260625/91

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 19 Juin 2026, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Daniel DULAC, 1^{er} Maire-Adjoint.

Etaient présents : MM. Daniel DULAC, Marie- Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Florent CHARIN, Ketty KANTAPAREDDY, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Eveline CLOTILDE, Grégory MANICOM, José OUANA, Roger ELIAS, Natasha GORDON, Seetha DOULAYRAM, Tracy NARAYANIN, Aymerick LABALLE, Pinchard DEROS, Justine BENIN, Rosan BOUDHOU, Ingrid FOSTIN, Stella FLEURIVAL-GUILLAUME, Régis SEJOR, Claurick Yannis ALAGAPIN.

Etaient représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Daniel DULAC), Nadia GOLABKAN-OUJAGIR (Marie- Michelle HILDEBERT), Pierre PORLON (Thierry FULBERT), Elsa SUARES (Natasha GORDON), Jacques RAMAYE (Justine BENIN), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Agathe RYFER (Grégory MANICOM), Yvane RHINAN (Yannis ALAGAPIN).

Etaient absentes excusées : MMES Annick CARMONT, Marie-Alice RUSCADE.

Etaient absents : MM. Jean-Claude SAINT-CLAIR, Michel Thierry SURET.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absentes Excusées :	Absents
35	23	8	2	2

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, huit (08) représentés, deux (02) absentes excusées et deux (02) absents. Le 1^{er} Maire Adjoint Daniel DULAC, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Natasha GORDON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Approbation du plan de financement prévisionnel de la phase 2 relative aux équipements sportifs portant sur la réhabilitation du gymnase Félix ABOUNA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant que la Ville du Moule a engagé un programme de réhabilitation du gymnase Félix ABOUNA afin de permettre la remise à niveau de cet équipement structurant pour la pratique sportive, l'accueil des scolaires, des associations et l'organisation de compétitions sportives.

Considérant qu'à l'issue des études et des échanges avec les partenaires financiers et techniques, il apparaît opportun de scinder l'opération en deux phases distinctes afin de faciliter son financement et sa mise en œuvre :

- Phase 1 : Travaux de réhabilitation du bâtiment, comprenant notamment la réhabilitation de la structure, des locaux annexes, des réseaux techniques, de la couverture, des menuiseries, des installations électriques et de plomberie, ainsi que la création d'une billetterie. Cette phase est actuellement engagée et permettra la remise en état complète du bâtiment ;
- Phase 2 : Fourniture et installation des équipements sportifs, objet de la présente délibération. Cette phase vise à doter le gymnase d'équipements répondant aux exigences réglementaires et sportives nécessaires à l'accueil des scolaires, des associations et des compétitions.

Considérant qu'elle comprend notamment :

- la fourniture et la pose d'un revêtement de sol sportif avec marquage ;
- la fourniture et l'installation d'ensembles de paniers de basket ;
- la fourniture et la pose d'un tableau d'affichage réglementaire ;
- les missions de contrôle des équipements sportifs.

Considérant que le coût prévisionnel de la phase 2 est estimé à :

Nature des dépenses	Montant HT
Contrôle des revêtements et équipements sportifs	20 000,00 €
Fourniture et installation des équipements sportifs	470 000,00 €
Rémunération du mandataire	15 933,00 €
Total Phase 2	505 933,00 €

Considérant que le coût des travaux de la phase 2 est ainsi estimé à 404 746,40 € HT, soit 505 933,00 € TTC.

Considérant que le coût global actualisé de l'opération (phase 1 et phase 2) est ainsi estimé à 1 900 433,81 € HT, soit 2 020 873,41 € TTC. Que le délai d'exécution est de 2 mois. Que la mise en œuvre de la phase 2 interviendra à l'issue des travaux de réhabilitation du bâtiment.

Plan de financement prévisionnel phase 2 :

Financier	Taux	Montant HT
Agence Nationale du Sport (ANS)	80 %	404 746,40 €
Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT)	10 %	50 593,30 €
Ville du Moule	10 %	50 593,30 €
Total	100 %	505 933,00 €

Considérant les orientations de l'Agence Nationale du Sport en faveur du développement des équipements sportifs de proximité et de la diversification des pratiques sportives.

Considérant la nécessité de poursuivre l'opération de réhabilitation du gymnase Félix ABOUNA par la mise en place d'équipements sportifs adaptés.

Considérant que ces équipements sont indispensables pour permettre une utilisation optimale du gymnase par les associations sportives, les établissements scolaires et les compétitions sportives.

Considérant l'opportunité de solliciter le concours financier de l'Agence Nationale du Sport ainsi que de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre pour la réalisation de cette phase du projet.

Considérant l'avis favorable de la commission compétente.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet et le phasage de l'opération de réhabilitation du gymnase Félix ABOUNA tels que présentés.

Article 2 : D'approuver le coût prévisionnel de l'opération phase 2 fixé à 404 746,40 € HT, soit 505 933,00 € TTC.

Article 3 : D'approuver le plan de financement prévisionnel phase 2.

Article 4 : D'Autoriser le Maire à solliciter l'ensemble des subventions mobilisables (ANS et CANGT) pour le financement de la phase 2 de la réhabilitation du gymnase Félix ABOUNA.

Article 5 : D'Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à son financement

Article 6 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr) .

XIII- Modification du coût prévisionnel de l'opération et du plan de financement de réhabilitation du terrain multisports de l'école Aristide GIRARD.

Monsieur DULAC donne la parole à Madame COPAVER.

Madame COPAVER indique que, concernant l'opération de réhabilitation du terrain multisport de l'école Aristide GIRARD, un premier plan de financement avait déjà été présenté au conseil municipal. Elle précise que cette opération, portée par la SPL Cœur d'Énergie, a fait l'objet d'une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre. Celui-ci a réalisé les études nécessaires à l'élaboration de l'avant-projet définitif et est désormais en mesure de lancer la consultation relative aux travaux.

Elle indique que l'avancement des études conduit à réévaluer le montant global de l'opération et, par conséquent, à actualiser le plan de financement correspondant.

Madame BENIN demande pour quelle raison une réévaluation du montant de l'opération est nécessaire alors que le précédent plan de financement a été présenté récemment.

Madame COPAVER précise que cette évolution s'explique par l'intervention du maître d'œuvre, dont la mission a permis d'affiner le projet et d'élaborer l'avant-projet définitif. Elle indique que l'estimation des travaux est désormais plus précise et qu'elle vient se substituer à l'estimation globale réalisée lors des premières phases de définition de l'opération.

Madame BENIN fait part de ses interrogations concernant la révision du plan de financement de l'opération. Elle indique que, comme pour le dossier précédent, ce projet est relativement récent et rappelle que le premier plan de financement du terrain multisport avait été présenté il y a peu de temps. Elle estime que la notion de réévaluation pourrait laisser entendre que le montant initial des travaux avait été surestimé.

Monsieur DULAC précise que la collectivité se situait alors dans le cadre d'un avant-projet, pour lequel une demande de financement avait été établie sur la base des premières estimations disponibles. Il indique qu'à l'issue des études menées par le maître d'œuvre, des éléments plus précis ont permis de définir les travaux nécessaires à la réalisation du plateau multisport ainsi que leurs coûts détaillés. Ces nouvelles données permettent aujourd'hui de présenter un plan de financement plus précis correspondant à la phase opérationnelle du projet.

Il souligne que cette évolution ne remet pas en cause la pertinence du premier plan de financement établi dans le cadre de l'avant-projet. Il rappelle qu'il s'agit d'une opération récente, engagée depuis environ deux ans, dont la définition technique s'est affinée au fur et à mesure de l'avancement des études.

Monsieur CHARIN indique qu'un nouveau partenaire financier apparaît dans le plan de financement, à savoir la Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT). Il précise que le reste à charge de l'opération sera partagé avec cet établissement, qui sera sollicité dans le cadre d'un fonds de concours.

Madame BENIN interroge sur le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération.

Madame COPAVER indique que la durée d'exécution des travaux est estimée à quinze jours par le maître d'œuvre. Elle précise que la consultation des entreprises sera prochainement lancée, avant la phase d'analyse des offres. Elle ajoute que, compte tenu de l'implantation de l'équipement au sein d'un établissement scolaire, les travaux seront programmés durant les prochaines vacances scolaires afin de limiter les contraintes liées à l'occupation du site.

Vote Pour à l'unanimité des membres présents.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026
DELIBERATION N°13/DCM20260625/92

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 19 Juin 2026, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Daniel DULAC, 1^{er} Maire-Adjoint.

Etaient présents : MM. Daniel DULAC, Marie- Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Florent CHARIN, Ketty KANTAPAREDDY, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Eveline CLOTILDE, Grégory MANICOM, José OUANA, Roger ELIAS, Natasha GORDON, Seetha DOULAYRAM, Tracy NARAYANIN, Aymerick LABALLE, Pinchard DEROS, Justine BENIN, Rosan BOUDHOU, Ingrid FOSTIN, Stella FLEURIVAL-GUILLAUME, Régis SEJOR, Claurick Yannis ALAGAPIN.

Etaient représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Daniel DULAC), Nadia GOLABKAN-OUJAGIR (Marie- Michelle HILDEBERT), Pierre PORLON (Thierry FULBERT), Elsa SUARES (Natasha GORDON), Jacques RAMAYE (Justine BENIN), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Agathe RYFER (Grégory MANICOM), Yvane RHINAN (Yannis ALAGAPIN).

Etaient absentes excusées : MMES Annick CARMONT, Marie-Alice RUSCADE.

Etaient absents : MM. Jean-Claude SAINT-CLAIR, Michel Thierry SURET.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absentes Excusées :	Absents
35	23	8	2	2

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, huit (08) représentés, deux (02) absentes excusées et deux (02) absents. Le 1^{er} Maire Adjoint Daniel DULAC, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Natasha GORDON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Modification du coût prévisionnel de l'opération et du plan de financement de réhabilitation du terrain multisports de l'école Aristide GIRARD.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 4/DCM20250512/59 du 12 mai 2025 portant approbation de l'opération de réhabilitation du terrain multisports de l'école Aristide GIRARD et désignant la SPL Cœur d'Énergie comme mandataire de la commune ;
Vu la délibération n° 21/DCM20250821/13 du 21 août 2025 portant modification du coût prévisionnel de l'opération et validation de la convention de mandat actualisée avec la SPL Cœur d'Énergie ;

Considérant les orientations de l'Agence Nationale du Sport en faveur du développement des équipements sportifs de proximité et de la diversification des pratiques sportives ;

Considérant que le Conseil municipal a validé une opération de réhabilitation du terrain multisports situé à l'école Aristide GIRARD. Que cette opération vise à valoriser un équipement de proximité implanté au cœur du quartier scolaire.

Considérant que cette opération vise à assurer la continuité des activités sportives tout en valorisant un équipement structurant, implanté au cœur du quartier scolaire.

Considérant que les études de maîtrise d'œuvre menées dans le cadre du mandat confié à la SPL "Cœur d'Énergie" ont permis de préciser la consistance des travaux et de réévaluer le coût global de l'opération.

Considérant que cette première enveloppe réévaluée était détaillée comme suit :

Désignation	TOTAL GENERAL (HT)
Aménagement du terrain multisports	126 428,00 €
Études géotechniques, topographiques, maîtrise d'œuvre, contrôle	40 486,98 €
Rémunération du mandataire (SPL Cœur d'Énergie)	19 687,50 €
Total HT	186 602,48 €

Considérant que les études de maîtrise d'œuvre, les consultations techniques réalisées et l'actualisation du devis quantitatif estimatif ont permis d'affiner la consistance des travaux à réaliser et d'arrêter le coût prévisionnel définitif de l'opération. Le coût prévisionnel actualisé de l'opération est désormais arrêté à 137 437,62 € HT, soit 149 119,83 € TTC.

Considérant que cette enveloppe actualisée, soumise à l'approbation du Conseil municipal, se présente comme suit :

Désignation	TOTAL GENERAL (HT)
-------------	-----------------------

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260730-1DCM2026073097-DE
Date de télétransmission : 10/08/2026
Date de réception préfecture : 10/08/2026

Aménagement du terrain multisports	100 153,50 €
Dont :	
- Généralités :	10 500,00 € HT
- Travaux préparatoires et terrassement :	15 280,00 € HT
- Revêtements et bordures :	38 970,00 € HT
- Mobilier et équipements :	22 340,00 € HT
- Aléas et imprévus :	13 063,50 € HT
Maîtrise d'œuvre, contrôle technique et coordination SPS	17 596,63 €
Rémunération du mandataire (SPL Cœur d'Énergie)	19 687,50 €
Total HT	137 437,62 €

Plan de financement prévisionnel :

Considérant que cette évolution résulte du redimensionnement de l'opération qu'à l'issue des études de maîtrise d'œuvre. Le projet retenu est recentré sur l'aménagement du plateau sportif, la reprise du revêtement, les marquages, les équipements sportifs, le mobilier et les dispositifs de protection.

Considérant les nouveaux éléments financiers et techniques issus des études réalisées par la maîtrise d'œuvre.

Considérant « le plan de financement prévisionnel établi sur le montant hors taxes du coût de l'opération, se présente comme suit :

Financier	Taux	Montant HT
Agence Nationale du Sport (ANS)	80 %	109 950,10 €
Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT)	10 %	13 743,76 €
Ville du Moule	10 %	13 743,76 €
Total	100 %	137 437,62 €

Considérant que cette opération permet d'assurer la continuité des activités sportives tout en valorisant un équipement de proximité essentiel à la vie scolaire et au lien social dans le quartier.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

DECIDE

Article 1 : D'approuver la modification de la délibération n° 4/DCM20250512/59 du 12 mai 2025 portant « Approbation du programme des travaux du terrain multi sport de l'Ecole Aristide GIRARD et Maîtrise d'ouvrage délégué à la SPL Cœur d'Energie » et n°21/DCM20250821 du 21 août 2025 portant « Modification du plan de financement de l'opération de réhabilitation du terrain multi sport de l'Ecole Aristide GIRARD et validation de la convention de mandat actualisée avec la SPL Cœur d'Energie ».

Article 2 : D'approuver l'actualisation du coût prévisionnel de l'opération d'aménagement du terrain multisports de l'école Aristide GIRARD, à hauteur de 137 437,62 € HT, soit 149 119,83 € TTC.

Article 3 : D'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant.

Financier	Taux	Montant HT
Agence Nationale du Sport (ANS)	80 %	109 950,10 €
Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT)	10 %	13 743,76 €
Ville du Moule	10 %	13 743,76 €
Total	100 %	137 437,62 €

Article 4 : D'autoriser le Maire à solliciter l'ensemble des subventions auprès d'organismes notamment Agence Nationale du Sport (ANS) et la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre (CANGT).

Article 5 : D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à son financement

Article 6 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr) .

XIV- Demande de subvention de l'Association Molem Gliss.

Monsieur DULAC indique que, dans le cadre de son fonctionnement au titre de l'année 2026, l'association sollicite une subvention d'un montant de 25 000 €.

Il rappelle qu'au titre de l'exercice 2025, une subvention de 15 000 € lui avait été attribuée et propose de reconduire ce montant pour l'année 2026.

Vote Pour à l'unanimité des membres présents.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 25 JUIN 2026
DELIBERATION N°14/DCM20260625/93**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 19 Juin 2026, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Daniel DULAC, 1^{er} Maire-Adjoint.

Etaient présents : MM. Daniel DULAC, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Florent CHARIN, Ketty KANTAPAREDDY, Bernard SAINT-JULIEN, Eveline CLOTILDE, Thierry FULBERT, Grégory MANICOM, José OUANA, Roger ELIAS, Natasha GORDON, Seetha DOULAYRAM, Tracy NARAYANIN, Aymerick LABALLE, Pinchard DEROS, Justine BENIN, Rosan BOUDHOU, Ingrid FOSTIN, Stella FLEURIVAL-GUILLAUME, Régis SEJOR, Claurick Yannis ALAGAPIN.

Etaient représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Daniel DULAC), Nadia GOLABKAN-OUJAGIR (Marie-Michelle HILDEBERT), Pierre PORLON (Thierry FULBERT), Elsa SUARES (Natasha GORDON), Jacques RAMAYE (Justine BENIN), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Agathe RYFER (Grégory MANICOM), Yvane RHINAN (Claurick Yannis ALAGAPIN).

Etaient absentes excusées : MM. Annick CARMONT, Marie-Alice RUSCADE.

Etaient absents : MM. Jean-Claude SAINT-CLAIR, Michel Thierry SURET.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	23	8	2	2

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, huit (08) représentés, deux (02) absentes excusées et deux (2) absents. Le 1^{er} Maire Adjoint Daniel DULAC, déclare la séance ouverte.

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
Monsieur Natasha GORDON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.*

Demande de subvention de l'Association Molem Gliss.

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

Considérant que l'association Molem Gliss a été fondée le 13 septembre 2003. Que l'association a pour objectif de promouvoir, sous toutes ses formes, la pratique du canoé-kayak et des disciplines associées. Qu'elle se fait fort également, d'organiser et de déployer des activités en complément des sports de pagaie ou autres sports de glisse. Qu'elle compte 104 adhérents et 15 bénévoles, incluant plusieurs athlètes de haut niveau, qui participent régulièrement aux différents championnats.

Considérant que durant l'année 2025, elle a participé à de nombreuses compétitions, course en ligne, *Océan Racing* et *Waveski Surfing* qui leur a valu :

- 2 titres de champions de France, médailles d'or,
- 5 titres de vice-champions de France, médailles d'argent,
- 5 titres ayant débouché sur l'obtention de médailles de bronze

Considérant que pour cette saison, l'association prévoit, de nombreux déplacements, soient 37 prévus en 2026, en plus de leurs activités régulières et les actions programmées :

- Championnats de France de course en ligne ;
- Championnats de France d'*ocean racing* ;
- Championnats de France de *Waveski* ;
- Championnats d'Europe de *waveski* en France ;
- Sélectifs équipe de France racing, sélection *Olympic Hopes* ;
- Championnats du monde d'océan racing en Espagne ;
- Championnat du monde de *waveski* au Pérou.

Considérant qu'à cet effet, elle sollicite une aide financière de 25 000 euros pour le bon fonctionnement du club. Qu'en 2025, elle a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 15 000 euros.

Considérant que l'association a fourni, à l'appui de sa demande, les documents suivants : Formulaire CERFA ; procès-verbal de l'assemblée générale ; composition du conseil d'administration ; bilan financier ; justificatifs d'utilisation de la subvention antérieure ; bilan d'activités ; copie des statuts ; RIB

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
A L'UNANIMITE*

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention à l'Association Molem Gliss de Quinze mille euros (15 000 €).

Article 2 : D'imputer cette dépense au budget de la ville ;

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr) .

XV- Demande de subvention de l'Association Club Sportif Moulien (CSM).

Monsieur DULAC indique que la présente délibération porte sur la demande de subvention formulée dans le cadre du contrat d'objectifs présenté par le président de l'association, Monsieur ARCONTE.

Il précise que l'association sollicite une subvention d'un montant de 50 000 € afin de poursuivre ses actions en faveur de la jeunesse et de mettre en œuvre les objectifs définis dans le contrat d'objectifs.

Il rappelle qu'au titre de l'année 2025, une subvention de 45 000 € lui avait été attribuée et propose d'accorder une subvention de 50 000 € pour l'exercice 2026 et contribuer à ce que l'association intègre dans ses dépenses les frais d'électricité.

Vote Pour à l'unanimité des membres présents.

Mesdames Marie-Michelle HILDEBERT ET Sylvia SERMANSON ne prennent pas part au vote.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026
DELIBERATION N°15/DCM20260625/94

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 19 Juin 2026, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Daniel DULAC, 1^{er} Maire-Adjoint.

Etaient présents : MM. Daniel DULAC, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Florent CHARIN, Ketty KANTAPAREDDY, Bernard SAINT-JULIEN, Eveline CLOTILDE, Thierry FULBERT, Grégory MANICOM, José OUANA, Roger ELIAS, Natasha GORDON, Seetha DOULAYRAM, Tracy NARAYANIN, Aymerick LABALLE, Pinchard DEROS, Justine BENIN, Rosan BOUDHOU, Ingrid FOSTIN, Stella FLEURIVAL-GUILLAUME, Régis SEJOR, Claurick Yannis ALAGAPIN.

Etaient représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Daniel DULAC), Nadia GOLABKAN-OUJAGIR (Marie-Michelle HILDEBERT), Pierre PORLON (Thierry FULBERT), Elsa SUARES (Natasha GORDON), Jacques RAMAYE (Justine BENIN), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Agathe RYFER (Grégory MANICOM), Yvane RHINAN (Claurick Yannis ALAGAPIN).

Etaient absentes excusées : MM. Annick CARMONT, Marie-Alice RUSCADE.

Etaient absents : MM. Jean-Claude SAINT-CLAIR, Michel Thierry SURET.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	23	8	2	2

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, huit (08) représentés, deux (02) absentes excusées et deux (2) absents. Le 1^{er} Maire Adjoint Daniel DULAC, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Natasha GORDON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Demande de subvention de l'association Club Sportif Moulien (CSM).

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

Considérant que le Club Sportif Moulien a été créé en 1931 et compte 398 licenciés, 34 dirigeants et 17 éducateurs. Qu'il est lié à la ville par une convention

pluriannuelle d'objectifs afin de développer la pratique du sport sur le territoire, basée sur les axes ci-après :

- Développer l'ambition sportive et améliorer les résultats ;
- Transmettre aux jeunes les valeurs du sport et encourager leur intégration sociale ;
- Participer aux actions éducatives et à la promotion menée par la Ville auprès des jeunes ;
- Sensibiliser à la lutte contre le dopage et les addictions ;
- Rendre la pratique sportive accessible aux personnes en situation de handicap et promouvoir des actions respectueuses de l'environnement et du développement durable.

Considérant que les résultats du CSM, détaillés dans le rapport d'activités, sont positifs dans leur globalité. Que le CSM est reconnu dans la Caraïbe par sa participation à plusieurs reprises aux tournois des clubs champions et vice-champions organisés par la CONCACAF. Qu'au cours de la dernière saison, le club a engagé de nombreuses équipes dans plusieurs catégories, avec jusqu'à 11 matchs certains week-ends.

Considérant que les jeunes ont obtenu d'excellents résultats, notamment les U13, sacrés champions de Guadeloupe au Festival *Foot Pitch* pour la cinquième année consécutive.

Considérant que l'équipe première a réalisé un beau parcours en Coupe de France, en Coupe VYV et en Coupe de la Guadeloupe. Que le club poursuit aussi son engagement éducatif et citoyen avec quatre conférences sur des thèmes culturels, sportifs et sociétaux, ainsi que plusieurs actions du Programme Éducatif Fédéral (PEF) autour de l'arbitrage, de la culture football et de la lutte contre les discriminations.

Considérant que l'association sollicite une subvention de 50 000 € afin de poursuivre sa mission en direction des jeunes et mener à terme les objectifs fixés. Qu'en 2025, elle a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 45 000 €.

Considérant que le club a fourni, à l'appui de sa demande, les documents suivants : Formulaire CERFA ; procès-verbal ; de l'assemblée générale ; composition du conseil d'administration ; bilan financier ; justificatifs d'utilisation de la subvention antérieure ; bilan d'activité ; copie des statuts ; RIB.

Considérant la demande de subvention formulée par l'association.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
A L'UNANIMITE*

Vote à scrutin public

Mesdames Marie-Michelle HILDEBERT ET Sylvia SERMANSON ne prennent pas part au vote.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention à l'Association Club Sportif Moulien (CSM) de Cinquante mille euros (50 000 €).

Article 2 : D'imputer cette dépense au budget de la ville.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr) .

XVI- Demande de subvention de l'Association Moul' Taekwondo Club.

Monsieur DULAC indique que la présente délibération concerne une demande de subvention de fonctionnement formulée par l'association au titre de l'exercice 2026.

Il précise que l'association sollicite une aide financière d'un montant de 70 000 €. Il rappelle qu'une subvention de 15 000 € lui avait été attribuée au titre de l'exercice 2025 et propose de reconduire ce même montant pour l'exercice 2026.

Vote Pour à l'unanimité des membres présents.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026
DELIBERATION N°16/DCM20260625/95

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 19 Juin 2026, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Daniel DULAC, 1^{er} Maire-Adjoint.

Etaient présents : MM. Daniel DULAC, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Florent CHARIN, Ketty KANTAPAREDDY, Bernard SAINT-JULIEN, Eveline CLOTILDE, Thierry FULBERT, Grégory MANICOM, José OUANA, Roger ELIAS, Natasha GORDON, Seetha DOULAYRAM, Tracy NARAYANIN, Aymerick LABALLE, Pinchard DEROS, Justine BENIN, Rosan BOUDHOU, Ingrid FOSTIN, Stella FLEURIVAL-GUILLAUME, Régis SEJOR, Claurick Yannis ALAGAPIN.

Etaient représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Daniel DULAC), Nadia GOLABKAN-OUJAGIR (Marie-Michelle HILDEBERT), Pierre PORLON (Thierry FULBERT), Elsa SUARES (Natasha GORDON), Jacques RAMAYE (Justine BENIN), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Agathe RYFER (Grégory MANICOM), Yvane RHINAN (Claurick Yannis ALAGAPIN).

Etaient absentes excusées : MM. Annick CARMONT, Marie-Alice RUSCADE.

Etaient absents : MM. Jean-Claude SAINT-CLAIR, Michel Thierry SURET.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	23	8	2	2

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, huit (08) représentés, deux (02) absentes excusées et deux (2) absents. Le 1^{er} Maire Adjoint Daniel DULAC, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Natasha GORDON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Demande de subvention de l'Association Moul' Taekwondo Club.

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

Considérant que l'association Moul' Taekwondo Club créée en 1976 et a pour objectifs de développer, de promouvoir la pratique du Taekwondo-Art Martial Coréen, de diffuser les techniques et les connaissances dans le domaine de ce sport.

Considérant que le bilan de l'année 2025 a été très positif avec une excellente performance du club, qui enregistre un total de 12 titres de champion de Guadeloupe.

Considérant que chez les jeunes, la relève est assurée avec 9 titres de champions dans les catégories poussins, pupilles et benjamins. Que concernant les gradés, deux nouvelles ceintures noires.

Considérant que plus de 110 adhérents ont passé leur grade en juin, avec un taux de réussite de 90%. Qu'au niveau de la ligue professionnelle, une distinction au titre de la 1ère édition de l'Open Caribéen a été obtenue en novembre.

Considérant que le club aspire à la réalisation d'une série d'initiatives dans le domaine de l'action sociale par le biais du sport :

- Taekwondo pour les seniors ;
- L'insertion par le Taekwondo des jeunes des quartiers dits sensibles ;
- Le Taekwondo pour les adultes en situation de handicap ;
- Le Taekwondo comme allié de la féminité ;
- Le Beach Taekwondo, sport en famille ;
- Le BSA *Wipe Out*.

Considérant qu'à cet effet, elle sollicite une aide financière de 70 000 euros pour supporter les coûts associés aux diverses actions. Qu'en 2025, elle a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 15 000€.

Considérant qu'elle a fourni, à l'appui de sa demande, les documents suivants : Formulaire CERFA ; procès-verbal de l'assemblée générale ; composition du conseil d'administration ; bilan financier ; justificatifs d'utilisation de la subvention antérieure ; bilan d'activités ; copie des statuts ; RIB.

Considérant la demande de subvention formulée par l'association,

Où le Maire en son exposé,

Après discussion et échanges de vues,

A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention à l'Association Moul' Taekwondo Club, de Quinze mille euros (15 000 €).

Article 2 : D'imputer cette dépense au budget de la ville.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr) .

XVII- Demande de subvention de l'Association Cap Lagon.

Monsieur DULAC présente la demande de subvention formulée par l'association Cap Lagon, créée en décembre 2013 et présidée par Monsieur François GUIBOURDIN. Il indique que l'association compte 40 adhérents et 15 bénévoles. Il rappelle que ses principales missions consistent à mener des actions citoyennes sur les sites naturels, organiser des manifestations à caractère pédagogique autour de la mer, promouvoir et démocratiser les sports nautiques, développer les activités de loisirs et de découverte en milieu aquatique, ainsi qu'assurer la formation, l'initiation, l'entraînement et le perfectionnement des pratiquants, notamment des jeunes. Il souligne que, au cours de l'année écoulée, l'association a participé à plusieurs compétitions de voile traditionnelle, dont le Championnat de Guadeloupe. Il rappelle également qu'elle a remporté le challenge « Apiyé » 2026 dans la catégorie mixte et qu'elle s'est investie dans des actions de sensibilisation à l'environnement, des opérations de nettoyage ainsi que dans des manifestations de valorisation du patrimoine maritime. Il précise qu'en 2025, l'association s'est illustrée en remportant la course Traditour dans la catégorie mixte à bord du canot « Bleue Soley ».

Il indique que, forte de ces résultats, l'association souhaite participer au Traditour 2026 et sollicite le soutien financier de la Ville pour l'acquisition d'une voile sur laquelle figurera le logo de la collectivité, assurant ainsi sa visibilité tout au long de la compétition.

L'association ayant sollicité une subvention d'un montant de 11 800 €, il est proposé de lui accorder une aide de 11 000 €.

Vote Pour à l'unanimité des membres présents.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026
DELIBERATION N°17/DCM20260625/96

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 19 Juin 2026, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Daniel DULAC, 1^{er} Maire-Adjoint.

Etaient présents : MM. Daniel DULAC, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Florent CHARIN, Ketty KANTAPAREDDY, Bernard SAINT-JULIEN, Eveline CLOTILDE, Thierry FULBERT, Grégory MANICOM, José OUANA, Roger ELIAS, Natasha GORDON, Seetha DOULAYRAM, Tracy NARAYANIN, Aymerick LABALLE, Pinchard DEROS, Justine BENIN, Rosan BOUDHOU, Ingrid FOSTIN, Stella FLEURIVAL-GUILLAUME, Régis SEJOR, Claurick Yannis ALAGAPIN.

Etaient représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Daniel DULAC), Nadia GOLABKAN-OUJAGIR (Marie-Michelle HILDEBERT), Pierre PORLON (Thierry FULBERT), Elsa SUARES (Natasha GORDON), Jacques RAMAYE (Justine BENIN), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Agathe RYFER (Grégory MANICOM), Yvane RHINAN (Claurick Yannis ALAGAPIN).

Etaient absentes excusées : MM. Annick CARMONT, Marie-Alice RUSCADE.

Etaient absents : MM. Jean-Claude SAINT-CLAIR, Michel Thierry SURET.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	23	8	2	2

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, huit (08) représentés, deux (02) absentes excusées et deux (2) absents. Le 1^{er} Maire Adjoint Daniel DULAC, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Natasha GORDON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Demande de subvention de l'Association Cap Lagon.

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

Considérant que l'association Cap Lagon a été créée en 2013. Qu'elle est présidée par Monsieur Francois GUIBOURDIN. Qu'elle est composée de 40 adhérents et 15 membres bénévoles.

Considérant que ses objectifs sont les suivants : la réalisation de diverses actions citoyennes sur des sites naturels ; la mise en place d'évènement à caractère pédagogique autour de la mer ; la démocratisation des sports nautiques ; la promotion du nautisme ; l'organisation de loisirs, découvertes et d'évènement aquatiques, nautiques sportifs de tous niveaux ; la formation, l'enseignement, l'entraînement des débutants et des jeunes mais aussi le perfectionnement, dans le sport nautique aquatique.

Considérant qu'au cours de l'année écoulée, l'association a participé à plusieurs compétitions de voile traditionnelle, dont le Championnat de Guadeloupe. Que par ailleurs, elle a récemment remporté le challenge « Apiyé » 2026 en catégorie mixte. Que l'association s'est également investie dans des actions de sensibilisation à l'environnement, des opérations de nettoyage et des événements de promotion du patrimoine maritime.

Considérant que le bilan de l'année 2025 a été marqué par leur victoire à la prestigieuse course Traditour 2025 dans la catégorie mixte, à bord du canot Bleue Soley.

Considérant que forte de cette victoire, l'association Cap Lagon souhaite renouveler sa participation au TRADITOUR 2026. Qu'afin de mener à bien ce projet, elle sollicite l'appui de la Ville à travers l'octroi d'une subvention destinée à l'acquisition d'une voile. Que celle-ci exposera le logo de la Ville, assurant ainsi une visibilité de son soutien lors des différentes étapes de l'épreuve.

Considérant qu'elle a fourni, à l'appui de sa demande, les documents suivants : Formulaire CERFA ; procès-verbal de l'assemblée générale ; composition du conseil d'administration ; bilan financier ; bilan d'activités ; copie des statuts ; RIB.

Considérant la demande de subvention formulée par l'association.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention à l'Association Cap Lagon, de Onze mille euros
(11 000 €).

Article 2 : D'imputer cette dépense au budget de la ville.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr) .

Questions diverses.

Monsieur DULAC porte à la connaissance des membres du conseil municipal les invitations suivantes :

- Une invitation de Monsieur le Maire de Baie-Mahault à participer aux manifestations organisées dans le cadre de la fête de la Ville, le samedi 27 juin 2026 ;
- Une invitation de l'association KAHMA à son assemblée générale, prévue le samedi 4 juillet 2026 à 8 h 30, à son siège situé aux Aymes ;
- Une invitation de Monsieur le Maire de la commune de Deshaies à participer aux festivités de la fête patronale, le dimanche 5 juillet 2026.
- L'événement « Kid Zone », destiné aux enfants, organisé les samedi 4 et dimanche 5 juillet 2026 sur la place de la « Liberté ».

Madame FLEURIAVL-GUILLAUME présente l'événement « Kid Zone ». Elle indique qu'il est constaté qu'il existe peu d'événements spécifiquement destinés aux enfants en Guadeloupe, et plus particulièrement sur le territoire de la Grande-Terre. Elle rappelle que la première édition a rencontré un vif succès et a reçu les félicitations de plusieurs élus, notamment Monsieur FULBERT et Madame LOQUES. Elle précise qu'une nouvelle demande a été formulée auprès de la Municipalité, laquelle leur a accordé deux journées afin de célébrer les enfants autour d'animations variées : structures gonflables, stands de restauration, animations

culturelles ainsi qu'un mini-village regroupant des exposants spécialisés dans les activités et l'événementiel destinés au jeune public.

Elle indique que la soirée du samedi sera marquée par un concours de DJ junior ouvert aux enfants âgés de 8 à 15 ans. La clôture de la manifestation, prévue le dimanche soir, sera assurée avec la participation du groupe Mas Moul' Massif. Elle remercie les agents municipaux pour leur implication, en particulier Mesdames COPAVER et LABRADOR, qui ont accompagné l'organisation de cette manifestation depuis sa première édition.

Monsieur DULAC donne ensuite la parole à Madame KANTAPAREDDY afin qu'elle présente la manifestation « Kous a Boukèt », organisée le dimanche 28 juin dans le cadre de la fête patronale de la commune.

Madame KANTAPAREDDY indique que la course se déroulera à partir de 15 heures et invite l'ensemble des élus à y participer. Elle précise que des animations seront proposées tout au long de l'après-midi. À l'initiative de Madame le Maire, un mât de cocagne sera également installé à destination des jeunes âgés de 10 à 15 ans. Des activités seront également proposées durant la matinée.

Monsieur OUANA complète cette présentation en annonçant l'organisation de plusieurs animations traditionnelles, notamment un concours de buveurs de Coca-Cola chaud, un concours de mangeurs d'œufs sans consommation d'eau, ainsi qu'une course à la cuillère ouverte aux adultes et aux enfants. Il invite l'ensemble des élus à assister à cette manifestation.

Monsieur SAINT- JULIEN présente ensuite une manifestation organisée en partenariat avec la Ville et la Fédération de la Guadeloupe des Quadrilleurs, prévue le 12 juillet 2026. Il précise que le parcours sera modifié cette année : le départ sera donné depuis la gare routière, avant une remontée de la rue principale jusqu'à l'école Lydia GALLERON, où se déroulera le spectacle final. Il indique que cette édition accueillera un invité d'honneur en provenance de la Martinique. Il invite l'ensemble des élus à participer à cette manifestation, notamment lors de la remise des récompenses aux différentes associations participantes. À ce jour, 25 associations ont été invitées. Il rappelle que l'édition précédente avait réuni 210 danseurs.

Madame SERMANSON informe l'assemblée du renouvellement de l'opération « Ciné Zétwal », consistant en des projections de cinéma organisées dans les quartiers de la ville. Elle précise que six séances sont programmées au cours des mois de juillet et d'août.

Madame BENIN indique qu'elle ne souhaite pas présenter de manifestation particulière. En revanche, faisant suite aux propos de Monsieur SAINT-JULIEN, elle rappelle que celui-ci a exprimé le souhait de voir l'ensemble des élus participer aux remises de récompenses. Elle indique qu'elle assume pleinement le fait de ne pas

être sollicitée pour la remise des trophées, tout en précisant que, depuis ces débuts à la municipalité, elle s'est toujours montrée disponible et investie dans les manifestations municipales. Elle souligne toutefois que, à l'exception des manifestations organisées par le CCAS, au cours desquelles les élus de la minorité ont déjà été associés à la remise des trophées, ces derniers n'ont, selon elle, jamais été invités à participer aux cérémonies de remise des récompenses organisées dans le cadre des autres manifestations municipales.

Monsieur SAINT- JULIEN indique partager cette volonté d'associer l'ensemble des élus aux cérémonies de remise des récompenses. Il précise que, lorsque les élus sont présents lors des manifestations qu'il organise, il veille à ce que chacun puisse participer à la remise d'une récompense. Il souligne que cette participation lui paraît importante dès lors que les manifestations sont organisées sur le territoire de la Ville du Moule et rappelle que, quelle que soit leur appartenance à la majorité ou à la minorité, les conseillers municipaux représentent l'ensemble des habitants de la commune.

La séance s'est levée à 20h53.

Fait à Le Moule, le 25 Juin 2026

Pour avis conforme

Secrétaire de séance



Natasha GORDON

Le Maire,



Pour Le Maire,
Le 1er Maire-Adjoint,
Daniel DULAC

Daniel DULAC

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260730-1DCM2026073097-DE
Date de télétransmission : 10/08/2026
Date de réception préfecture : 10/08/2026